



ADIAL



Rapport

Site ADIAL d'Adriers (86)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
PJ4 : Etude d'impact



Rapport n°A116454/Version B – Avril 2024

Projet suivi par Virginie PRIMAULT – 06.10.52.41.71 – virginie.primault@anteagroup.fr
Et Mélanie Clament – 07.77.91.21.56– melanie.clament@anteagroup.fr

Sommaire

1. Préambule	7
1.1. Objet de l'étude d'impact	7
1.2. Contenu de l'étude d'impact d'une ICPE soumise à autorisation.....	7
2. Résumé non technique.....	10
3. Localisation du site.....	11
4. Présentation du projet	13
5. État initial de l'environnement	14
5.1. Définition de l'aire d'étude	14
5.2. Hiérarchisation préliminaire des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet	14
5.3. Milieu physique	17
5.3.1. Climat, énergie et GES.....	17
5.3.2. Topographie	21
5.3.3. Géologie	22
5.3.4. Eaux souterraines.....	23
5.3.5. Eaux superficielles.....	24
5.3.6. Usages des eaux superficielles et souterraines.....	24
5.3.7. Documents de gestion et de planification de la ressource en eau	25
5.3.8. Zonages liés à l'eau	25
5.4. Risques majeurs.....	26
5.4.1. Risques naturels	26
5.4.2. Risques technologiques	28
5.5. Milieu naturel	29
5.5.1. Périmètres de protection réglementaire et d'inventaire.....	29
5.5.2. Trame verte et bleue.....	32
5.6. Patrimoine et paysage.....	34
5.6.1. Patrimoine.....	34
5.6.2. Paysage	35
5.7. Milieu humain	40
5.7.1. Population.....	40
5.7.2. Occupation du sol et activités	40
5.7.3. Infrastructures de transport	43
5.7.4. Réseaux et canalisations	44
5.7.5. Déchets	44

5.7.6. Intercommunalité et urbanisme	45
5.8. Cadre de vie.....	46
5.8.1. Qualité de l'air	46
5.8.2. Bruit.....	48
5.8.3. Odeurs.....	49
5.9. Synthèse des enjeux environnementaux	49
6. Justification du projet et description des solutions de substitution étudiées	53
6.1. Choix du site	53
6.2. Choix technique.....	53
7. Analyse des impacts sur l'environnement et proposition de mesures environnementales.....	54
7.1. Préambule	54
7.2. Milieu physique	54
7.2.1. Energie et climat	54
7.2.2. Eaux souterraines.....	55
7.2.3. Eaux superficielles.....	56
7.2.4. Compatibilité du projet avec les documents de gestion et de planification de la ressource en eau	57
7.3. Risques majeurs.....	58
7.3.1. Risques naturels	58
7.3.2. Risques technologiques	59
7.4. Milieu naturel	59
7.5. Patrimoine et paysage.....	59
7.6. Milieu humain	63
7.6.1. Population.....	63
7.6.2. Occupation du sol et activités	63
7.6.3. Infrastructures de transport	63
7.6.4. Réseaux et canalisations	64
7.6.5. Déchets	64
7.6.6. Urbanisme.....	65
7.7. Cadre de vie.....	65
7.7.1. Qualité de l'air.....	65
7.7.2. Bruit.....	68
7.7.3. Odeurs.....	71
7.8. Synthèses de l'analyse des impacts et mesures environnementales associées	71
8. Synthèses des coûts et mesures	74
9. Incidences négatives notables en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs	75
9.1. Vulnérabilité du site aux incidents / accidents	75

9.2. Vulnérabilité du site aux risques majeurs	75
9.3. Vulnérabilité du site au changement climatique	75
10. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.....	77
10.1.Introduction.....	77
10.2.Inventaire des projets.....	77
10.3.Analyse des projets retenus	77
10.3.1. Projets à activités similaires	77
10.3.2. Autres projets sur les communes concernées par le rayon d'affichage	77
11. Conditions de remise en état du site après exploitation	79
11.1.Contexte règlementaire	79
11.2. Usage futur proposé.....	79
12. Synthèse des conclusions de l'étude de dangers	80
13. Synthèse de l'Evaluation des Risques Sanitaires.....	81
14. Méthodologie d'élaboration de l'étude d'impact	82
14.1.Caractérisation de l'état initial	82
14.1.1. Définitions des sensibilités et des enjeux environnementaux.....	82
14.1.2. Liste des sources extérieures consultées	82
14.2.Identification et évaluation des impacts	84
14.2.1. Méthodologie globale d'évaluation des impacts	84
14.3.Etudes spécifiques	86
14.3.1. Etude acoustique	86
14.4.Difficultés rencontrées	86
15. Auteurs de l'étude d'impact	87

Table des illustrations

Table des figures

Figure 1 : Localisation du site (source : Géoportail, Scan25)	11
Figure 2 : Localisation du site (source : Géoportail, ortho photo)	11
Figure 3 : Plan cadastral du site.....	12
Figure 4 : Températures maximales, moyennes et minimales – station Le Vigeant – période 1981-2010 (source : Météo France)	17
Figure 5 : Rose des vents – Vitesse moyenne et direction des vents (source : station Météo France de Poitiers-Biard).....	18
Figure 6 : Rose des vents au niveau de la zone d'étude (données 2019-2021)	18
Figure 7 : Carte topographique du site ADIAL (source : Topographic-map)	21
Figure 8 : Profils altimétriques de l'aire d'étude (source : Géoportail).....	21
Figure 9 : Extrait de la carte géologique n°614 de Montmorillon (source : Infoterre)	22
Figure 10 : Points BSS au droit du site (source : Infoterre)	23
Figure 11 : Réseau superficiel aux abords du site étudié (source : Cartographie des cours d'eau – DDT86).....	24
Figure 12 : Risque de remontée de nappes (source : Infoterre)	26
Figure 13 : Exposition au retrait/gonflement des argiles (source : Géorisques).....	27
Figure 14 : Zonage sismique de la France	28
Figure 15 : Zones naturelles recensées autour de l'aire d'étude (source : Géoportail).....	30
Figure 16 : Continuités écologiques dans le secteur d'étude (Extrait du SRCE de Poitou-Charentes) .	33
Figure 17 : Patrimoine aux abords du site étudié (Atlas des Patrimoines)	34
Figure 18 : ZPPA située à proximité du site (source : Atlas des Patrimoines).....	35
Figure 19 : Carte des paysages de Poitou-Charentes (source : Atlas des paysages du Poitou-Charentes)	36
Figure 20 : Contexte paysager aux abords du site d'étude	37
Figure 21 : Vue depuis la RD729 en direction de l'aire d'étude (prise de vue n°1, 2021)	38
Figure 22 : Vue depuis les habitations situées au Sud-Ouest de l'aire d'étude (prise de vue n°2, 2021)	38
Figure 23 : Vue depuis les habitations situées au Sud de l'aire d'étude (prise de vue n°3, 2021)	39
Figure 24 : Vue depuis la RD729, au Nord de l'aire d'étude (prise de vue n°4, 2021).....	39
Figure 25 : Occupation du sol au droit et à proximité du site étudié.....	40
Figure 26 : Nature des parcelles au droit et à proximité du site étudié	41
Figure 27 : Localisation des établissements sensibles	42
Figure 28 : ICPE à proximité du site étudié	42
Figure 29 : Localisation des principaux axes routiers à proximité du site.....	43
Figure 30 : Schéma hiérarchique des modes de traitement des déchets	44
Figure 31 : Territoire du SCoT Sud Vienne	45
Figure 32 : Seuils réglementaires en matière de qualité de l'air	46
Figure 33 : Localisation des stations de mesure d'Atmo Nouvelle-Aquitaine	47
Figure 34 : Situation du département par rapport aux seuils réglementaires en 2022.....	47
Figure 35 : Localisation des piézomètres	56
Figure 36 : Photomontages réalisés dans le cadre du PC relatif à l'extension de l'usine – 1/2.....	61
Figure 37 : Photomontages réalisés dans le cadre du PC relatif à l'extension de l'usine – 2/2.....	62
Figure 38 : Installations de traitements des fumées en sortie des fours	68
Figure 39 : Localisation des points de mesures de bruit en limite de propriété.....	69

Figure 40 : Localisation des points de mesures de bruit au droit des zones à émergence réglementée	70
Figure 41 : Échelle d'évaluation de l'importance des enjeux environnementaux	82
Figure 42 : Échelle d'évaluation de l'importance des impacts du projet	84
Figure 43 : Démarche de l'étude d'impact	85

Table des tableaux

Tableau 1 : Parcelles cadastrales.....	12
Tableau 2 : Hiérarchisation des segments de l'environnement susceptibles de présenter le plus d'enjeux vis-à-vis du projet	15
Tableau 3 : Objectifs d'état de la masse d'eau souterraine (source : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)	23
Tableau 4 : Objectifs de qualité de la masse d'eau FRGR0389 (source : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027).....	24
Tableau 5 : Évolution de la population entre 1968 et 2020.....	40
Tableau 6 : Réglementaire du site selon l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 1 ^{er} octobre 2014.....	49
Tableau 7 : Synthèse des enjeux environnementaux.....	50
Tableau 8 : Consommations actuelles et futures.....	54
Tableau 9 : Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027	57
Tableau 10 : Production de déchets liée à l'activité du site.....	64
Tableau 11 : Résultats des 2 derniers contrôles des rejets atmosphériques.....	66
Tableau 12 : Concentrations dans l'air au niveau des habitations les plus proches.....	67
Tableau 13 : Résultats des 2 dernières mesures de bruit	69
Tableau 14 : Synthèse des impacts potentiels du projet et mesures environnementales associées ...	72
Tableau 15 : Synthèses des mesures et coûts associés.....	74
Tableau 16 : Vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs.....	75
Tableau 17 : Projet susceptible d'être retenu pour l'analyse des impacts cumulés.....	78
Tableau 18 : Liste des sources extérieures consultées	82

1. Préambule

Cette pièce constitue la pièce jointe n°4 du dossier de demande d'autorisation environnementale du site ADIAL sur la commune d'Adriers (86).

Ce DDAE est réalisé dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau four induction qui impliquera une augmentation de capacité de production et un classement au titre de la rubrique 3250 (IED).

1.1. Objet de l'étude d'impact

L'installation du nouveau four à induction sur le site se traduit par la nécessité de réaliser un **dossier d'autorisation environnementale avec évaluation environnementale systématique**.

En effet, l'augmentation de production projetée (+60 t/j) dépasse en elle-même le seuil de la rubrique IED concernée (20 t/j).

L'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts visés par les articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement.

Elle expose les conséquences positives et négatives du projet sur les différentes composantes du territoire sur lequel il est prévu et permet d'apprécier l'intégration environnementale de l'installation, en regard des mesures d'insertion retenues.

1.2. Contenu de l'étude d'impact d'une ICPE soumise à autorisation

Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, modifié par le Décret n°2018-1054 du 29 novembre 2018.

L'étude d'impact du projet présente :

- 1) Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous (ce résumé constitue une pièce indépendante à la présente pièce),
- 2) Une description du projet, y compris en particulier :
 - Une description de la localisation du projet,
 - Une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement,
 - Une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés,
 - Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement,

- 3) Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée « scénario de référence », et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles,
- 4) Une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage,
- 5) Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
 - De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition,
 - De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources,
 - De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets,
 - Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement,
 - Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées,
 - Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique,
 - Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

- 6) Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou des catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence,
- 7) Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine,
- 8) Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités,
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité,

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5.

- 9) Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées,
- 10) Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement,
- 11) Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation,
- 12) Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

2. Résumé non technique

Le résumé non technique fait l'objet d'une pièce indépendante du DDAE intitulée « PJ n°4 bis : Résumé non technique de l'étude d'impact ».

3. Localisation du site

Le site se situe sur la commune d'Adriers, dans le département de la Vienne (86), entre Poitiers et Limoges.

Le site étudié est localisé à 1 km au nord-est du centre-ville de la commune d'Adriers, en bordure de la RD729 (cf. Figure 1 et Figure 2).

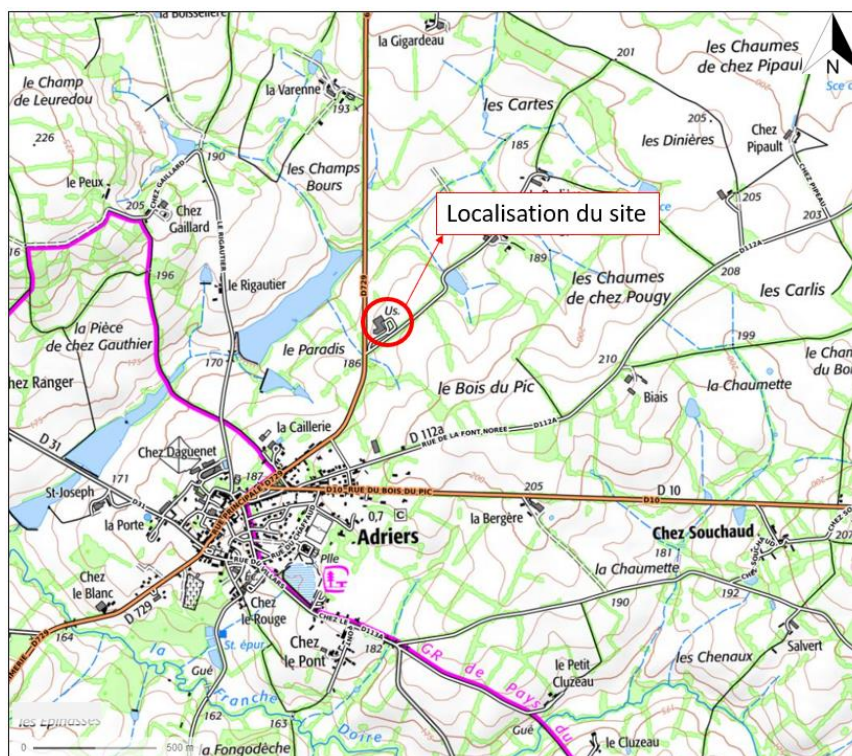


Figure 1 : Localisation du site (source : Géoportail, Scan25)



Figure 2 : Localisation du site (source : Géoportail, ortho photo)

Le site concerne les parcelles cadastrales suivantes :

Tableau 1 : Parcelles cadastrales

Commune	Section	Parcelles cadastrales	Surface totale de la parcelle	Surface concernée par les installations du site
ADRIERS	C	835	15 323 m²	15 323 m²
		1179	2 401 m²	2 401 m²
SURFACE TOTALE DU SITE ICPE				17 724 m²



Figure 3 : Plan cadastral du site

Compte tenu du classement ICPE du site, le rayon d'affichage de la procédure d'autorisation environnementale est de 3 km. Ce rayon concerne uniquement la commune d'Adriers (Cf. « PJ n°1 : Plan de situation ».)

4. Présentation du projet

La description technique du projet est présentée en détails dans la « PJ n°46 : Description technique ».

5. État initial de l'environnement

5.1. Définition de l'aire d'étude

Selon les thématiques abordées, l'analyse des enjeux environnementaux a principalement été menée à l'échelle du périmètre ICPE, qui correspond à l'emprise directe du site. Dans ce périmètre, est effectuée une analyse fine des enjeux existants. D'autres thématiques, telles que le paysage, les nuisances ou encore les milieux naturels, sont étudiées à une échelle plus large, adaptée aux enjeux potentiels du projet.

5.2. Hiérarchisation préliminaire des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet

La première étape de l'étude d'impact consiste à analyser les sensibilités de l'environnement en regard du projet. Le développement de l'état initial doit être proportionné, plus ou moins détaillé, en fonction des impacts pressentis du projet porté par le pétitionnaire.

En regard des caractéristiques du site actuel et du projet, une grille de hiérarchisation des segments de l'environnement susceptibles de présenter le plus d'enjeux a été établie. Cette analyse est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Hiérarchisation des segments de l'environnement susceptibles de présenter le plus d'enjeux vis-à-vis du projet

Segment	Sous-segment	Contraintes liées à l'activité / au projet	Niveau d'enjeu potentiel au regard de l'activité	Observations / Développements à entreprendre dans l'état initial
Milieu physique	Climat, énergie et GES	Climat - GES L'augmentation de la production impliquera une augmentation du trafic poids-lourds nécessaires à l'acheminement des matières premières et à l'évacuation des produits finis, à l'origine de GES. Energie Le fonctionnement des fours requiert une consommation importante en électricité et en propane. Le nouveau four à induction augmentera la consommation électrique du site.	Moyen	Évaluer les conditions climatiques locales.
	Topographie / Sol / Géologie	La mise en place du nouveau four à induction et le réaménagement de la zone de production se fera au sein des installations existantes.	Négligeable	Caractérisation succincte du relief et de la géologie du site.
	Eaux souterraines	Aucun prélèvement d'eau, ni aucun rejet dans les eaux souterraines lié au présent projet.	Faible	Description et usages des eaux souterraines sous-jacentes au site.
	Eaux superficielles	Aucun rejet d'eau de process sur le site. Aucun prélèvement, ni rejet dans les eaux superficielles lié au projet. Un système de gestion des eaux pluviales est existant sur le site.	Faible	Description et usages des eaux superficielles à déterminer.
	Gestion et planification de la ressource en eau	Le rejet d'eau pluviale est en lien avec la ressource en eau.	Faible	Identification des documents de gestion et de planification de la ressource en eau en vigueur au droit du site et des attendus en matière de gestion des eaux pluviales.
Risques majeurs	Risques naturels	Le site est existant et en fonctionnement depuis de nombreuses années.	Faible	Identifier les risques naturels et technologiques recensés au droit du site.
	Risques technologiques	Le projet n'est pas de nature à aggraver les risques naturels et technologiques.		
Milieu naturel	Zones d'intérêts écologiques	Le site est existant et en fonctionnement depuis de nombreuses années.	Faible	Recensement bibliographique des zones naturelles recensées à proximité du site. Vérification des potentiels liens fonctionnels vis-à-vis du rejet d'eau pluviale.
	Continuités écologiques	La mise en place du nouveau four à induction et le réaménagement de la zone de production se fera au sein des installations existantes.		
Patrimoine et paysage	Patrimoine	Le site est existant et en fonctionnement depuis de nombreuses années. La mise en place du nouveau four à induction et le réaménagement de la zone de production se fera au sein des installations existantes.	Négligeable	Vérification succincte des sensibilités patrimoniales existantes aux abords du site.
	Paysage	Le site est existant et en fonctionnement depuis de nombreuses années. Le rejet du système de traitement des émissions en sortie des fours, installé en 2022, s'effectue par une cheminée d'une hauteur de 15 m.	Moyen	Rappeler le contexte paysager. Évaluer les co-visibilités depuis les axes de circulation alentours et le voisinage (riverains).
Milieu humain	Occupation du sol, population et activités	Le site est existant et en fonctionnement depuis de nombreuses années. L'augmentation de capacité pourrait être à l'origine d'une création d'emploi.	Positif	Localisation des habitations et des établissements sensibles les plus proches. Localisation des activités alentours (ICPE, agricole, ...).
	Trafic	Les voies d'accès et de circulation sur le site sont existantes. L'augmentation de la production impliquera une augmentation du trafic poids-lourds nécessaires à l'acheminement des matières premières et à l'évacuation des produits finis.	Moyen	Identifier les voies d'accès au site et le trafic sur ces axes.
	Réseaux	Le site est existant et déjà desservi par les réseaux nécessaires au fonctionnement du site (eau, électricité, eaux pluviales...). Le projet nécessitera quelques adaptations des réseaux existants.	Faible	Présentation des réseaux existants sur le site.
	Déchets	L'augmentation de la production induira une augmentation de la production de déchets (crasses principalement).	Faible	Présentation de la gestion actuelle des déchets présents sur le site. Présentation des différents types de déchets et des modes d'évacuation et de traitement (partie impact).
	Documents d'urbanisme	Le site est existant et le projet s'implantera au sein de l'emprise ICPE.	Négligeable	Identifier les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire.

Segment	Sous-segment	Contraintes liées à l'activité / au projet	Niveau d'enjeu potentiel au regard de l'activité	Observations / Développements à entreprendre dans l'état initial
Cadre de vie	Qualité de l'air	L'augmentation de la production impliquera une augmentation : - des émissions atmosphériques, liées à la mise en place du nouveau four ; - du trafic poids-lourds nécessaires à l'acheminement des matières premières et à l'évacuation des produits finis. A l'été 2022, l'exploitant a mis en place un système de traitement sur lequel seront raccordés les rejets atmosphériques de l'ensemble des fours du site.	Moyen	Données concernant la qualité de l'air ambiant (bruit de fond) à collecter.
	Bruit	Les étapes de production sont réalisées en intérieur et ne sont pas sources significatives de bruit. Le projet sera toutefois à l'origine d'émissions sonores supplémentaires liées : - à la mise en place d'un aéro-refroidisseur air/air (déjà en place) ; - à la mise en place d'un système de traitement des émissions issues de la fusion des fours (déjà en place) ; - au trafic supplémentaire généré par l'augmentation de la production et de l'activité.	Moyen	Caractériser le contexte initial (bruit résiduel) en matière de bruit.
	Odeur	Le projet n'est pas source d'odeurs.	Négligeable	Caractériser le contexte olfactif.

Les thématiques qui seront principalement développées dans la suite de l'étude d'impact sont donc celles susceptibles d'avoir un niveau d'enjeu potentiel moyen au regard du projet, à savoir :

- L'énergie et les GES (impacts) ;
- Le paysage ;
- Le trafic ;
- La qualité de l'air ;
- Le bruit.

Les autres thématiques, à niveau d'enjeu positif, négligeable ou faible, seront traitées de manière moins détaillée.

5.3. Milieu physique

5.3.1. Climat, énergie et GES

5.3.1.1. Contexte climatique

Le département de la Vienne (86) possède un climat à forte dominance océanique. Sa position proche de l'océan Atlantique lui confère un climat plutôt frais l'été et doux l'hiver.

La commune d'Adriers, située au Sud-Ouest du département, possède un climat de type tempéré chaud.

Les données climatiques présentées dans les paragraphes qui suivent sont issues de la station Météo-France basée à « Le Vigeant », localisée à environ 11 km à l'Ouest de l'aire d'étude. Les données Météo-France pour cette station sont les normales annuelles sur la période 1981-2010.

a. Températures

Les températures minimales, moyennes et maximales (moyennes sur la période 1991-2010) sont présentés sur la Figure 4 ci-dessous.

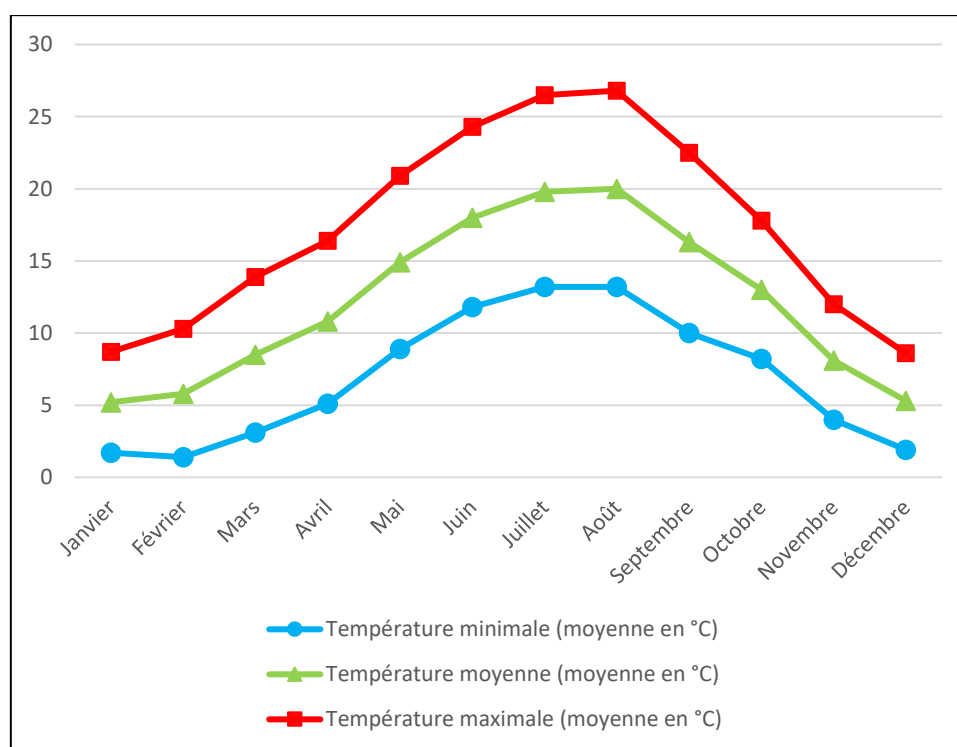


Figure 4 : Températures maximales, moyennes et minimales – station Le Vigeant – période 1981-2010 (source : Météo France)

La température moyenne annuelle est de 12,2°C. La température minimale moyenne est de 6,9°C et la maximale moyenne de 17,4°C.

Sur la période 1991-2022, la température maximale recensée est de 40,8°C, atteinte en juillet 2019. La température minimale recensée est de -16,7°C, atteinte en février 2012.

b. Précipitations et évapotranspiration (ETP)

Le nombre moyen de jours avec précipitations (hauteur quotidienne supérieure à 1 mm d'eau) s'élève à 120 jours par an. La quantité moyenne annuelle de précipitation est de 776,9 mm avec une intensification des précipitations en octobre, novembre et décembre, et minimales en février et mars.

Les données d'évapotranspirations potentielle ne sont pas disponibles pour la station Météo-France du Vigeant.

c. Vents dominants

Dans ce paragraphe, les données sont issues de la station Météo France de Poitiers-Biard, située à 52 km au Nord-Ouest de l'aire d'étude.

Les vents dominants sont principalement en provenance du Sud-Ouest et dans une moindre mesure du Nord-Est. La fréquence de vents forts atteint 27,1 % dans la région, tandis que des vents faibles sont observés à hauteur de 13,3 %.

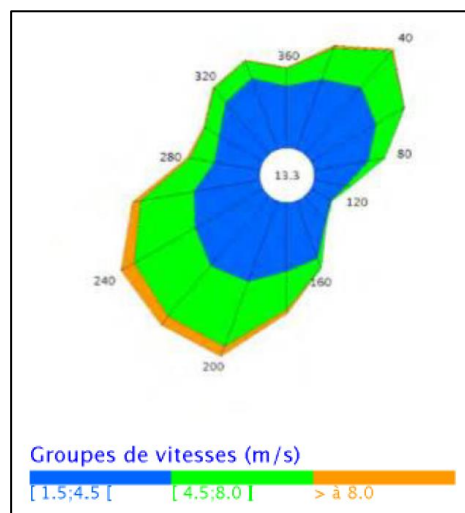


Figure 5 : Rose des vents – Vitesse moyenne et direction des vents
(source : station Météo France de Poitiers-Biard)

La rose des vents utilisée pour l'Evaluation des Risques Sanitaires, annexée en PJ n°4 ter, est présentée ci-dessous. Elle indique des vents similaires à la rose des vents précédente.

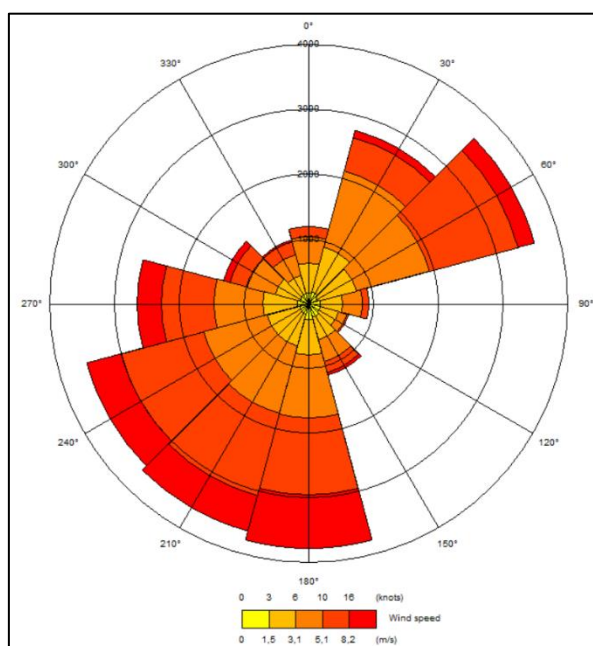


Figure 6 : Rose des vents au niveau de la zone d'étude (données 2019-2021)

5.3.1.2. Changement climatique et énergie

a. Niveau national : Plan Climat National (PCN)

Depuis 2007, le Grenelle de l'environnement a permis de renforcer très largement la politique climatique de la France (initialement basée sur le protocole de Kyoto), en fixant des objectifs très ambitieux dans tous les secteurs de l'économie, et notamment :

- La maîtrise de la demande en énergie dans le bâtiment à travers un programme de ruptures technologiques dans le bâtiment neuf et un chantier de rénovation énergétique radicale dans l'existant ;
- Le développement accéléré des modes de transports ferroviaires et l'encouragement des véhicules les moins consommateurs ;
- Le développement des énergies renouvelables (...) ;
- L'interdiction de la vente de matériaux de construction et de produits phytosanitaires dangereux pour la santé et pour l'environnement, et déclaration obligatoire de produits contenant des nanomatériaux en vente auprès du grand public. Cela s'accompagne également de la mise en place d'un plan sur la qualité de l'air ;
- La réduction des déchets avec des objectifs portant à la fois sur la réduction de leur production et sur l'amélioration de leur valorisation.

La politique de la France est traduite dans le Plan Climat National qui fait l'objet d'une actualisation tous les deux ans. Ce plan détaille les mesures de réduction des émissions de GES applicables à tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français.

b. Niveau régional : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intègre à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la lutte contre la pollution atmosphérique ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;
- le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération.

Ces objectifs quantitatifs sont fixés aux horizons 2021 et 2026 et aux horizons plus lointains 2030 et 2050. Ils doivent être pris en compte par les documents de planification de rang inférieur notamment les plans climat air énergie territoriaux.

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 16 décembre 2019 par l'Assemblée régionale, approuvé le 27 mars 2020 par la Préfète de région, se substituant ainsi aux schémas sectoriels dont les SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie), devenus caducs.

c. Niveau local : Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Institués par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et 2, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) constituent des projets territoriaux de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Ils peuvent être réalisés à tous les échelons de l'action locale : région, département, intercommunalité et commune.

Chaque PCAET se caractérise par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation du territoire dans des contraintes de temps :

- pour 2020 : les « 3 x 20 % » de l'Union Européenne (réduire de 20 % les émissions de GES ; améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ; porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie) ;
- pour 2050 : le facteur 4 (diviser par 4 ses émissions de GES sur la base de 1990).

Le projet est concerné par le **PCAET Vienne et Gartempe approuvé le 7 avril 2022**. Les objectifs propres à ce PCAET sont :

- Réduire la consommation énergétique finale de 37 % en 2050 en visant un objectif intermédiaire de 22 % en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 38 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 55 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Le programme d'actions du PCAET est décomposé selon 4 axes stratégiques thématiques :

- Axe 1 : Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes ;
- Axe 2 : Utiliser nos ressources renouvelables pour produire et consommer localement notre énergie ;
- Axe 3 : Se déplacer plus sobrement sur notre territoire ;
- Axe 4 : Gérer durablement les ressources naturelles sur notre territoire.

Chacune de ces orientations stratégiques a été déclinée en objectifs et en 40 fiches actions.

5.3.2. Topographie

L'altitude de l'aire d'étude est comprise entre 181 et 189 m NGF.

Les deux figures ci-après présentent le contexte topographique du site ADIAL.

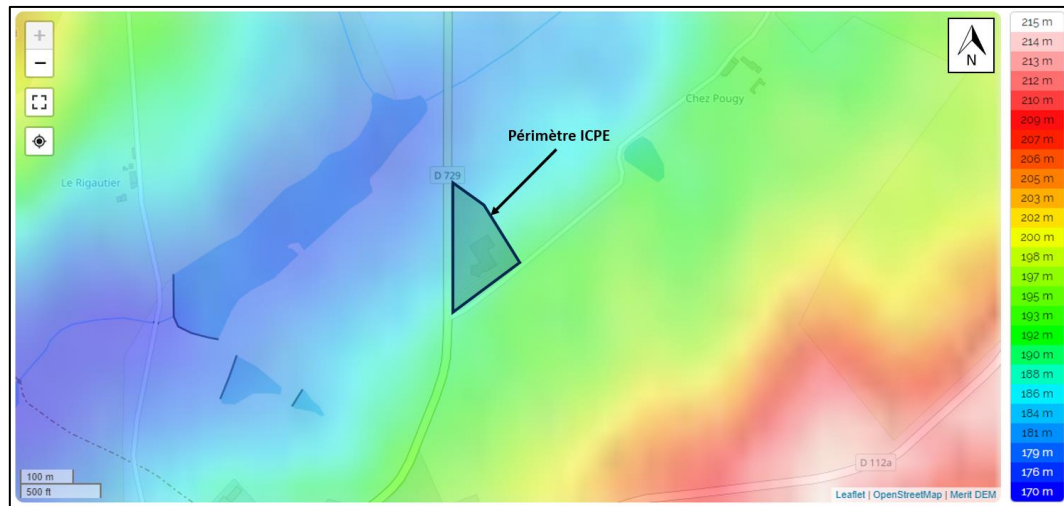


Figure 7 : Carte topographique du site ADIAL (source : Topographic-map)

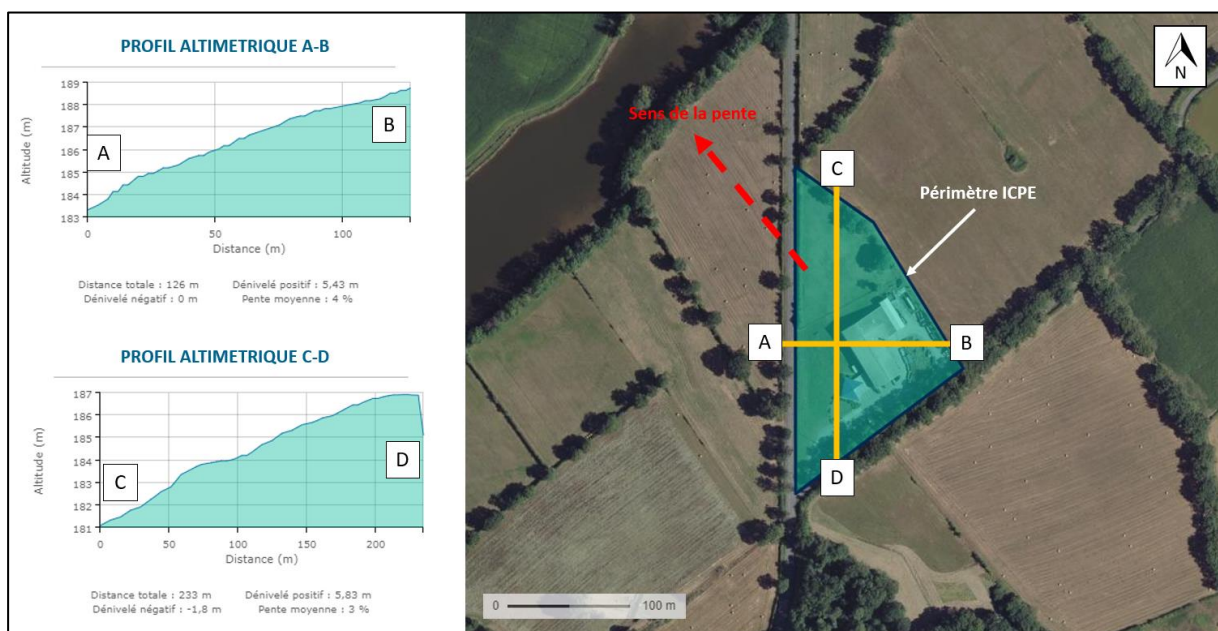


Figure 8 : Profils altimétriques de l'aire d'étude (source : Géoportail)

Le terrain d'implantation du site ADIAL présente une pente en direction du Nord-Ouest.

En effet, le terrain est marqué par des pentes :

- De 4 % de l'Est vers l'Ouest,
- De 3 % du Sud vers le Nord.

5.3.3. Géologie

D'après la carte géologique n°614 de Montmorillon, l'aire d'étude repose sur la formation géologique $\gamma^4(a)$: « Granodiorite à gros grain sous des formations superficielles de faible importance ».

La granodiorite à gros grain occupe la partie sud-ouest de la carte dans le secteur de Nérignac et le Nord d'Adriers (feuille Bellac). Elle correspond à la bordure nord de la granodiorite d'Adriers (carte Bellac). Cette roche affleure très mal dans cette région, les rares observations ont pu être effectuées essentiellement dans les vallées.

C'est une roche à structure grenue, à grain moyen (2 à 3 mm), localement à gros grain (5 mm) dans le secteur des fermes de Chez-Ranger (vallée de la Franche-Doire). Elle est de couleur grise. Macroscopiquement, il est possible d'y reconnaître du quartz, des feldspaths de couleur rose ou blanche, de la biotite automorphe en lamelles à reflets dorés et de l'amphibole automorphe. Aucune déformation magmatique n'a été observée dans ce massif dans les limites de la carte. Des déformations ductiles et fragiles affectent cette granodiorite sur sa partie nord dans le couloir de failles.

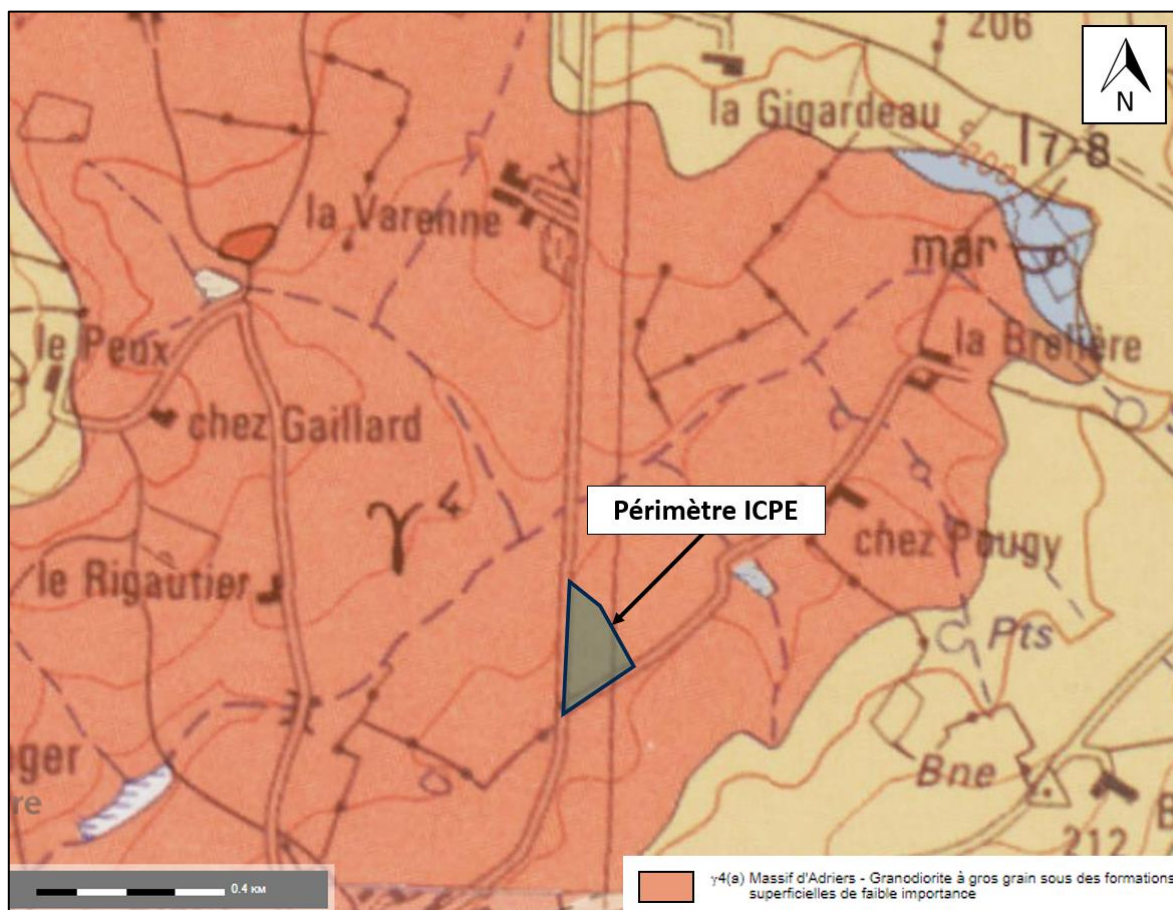


Figure 9 : Extrait de la carte géologique n°614 de Montmorillon (source : Infoterre)

5.3.4. Eaux souterraines

5.3.4.1. Masse d'eau souterraine au droit du site

D'après le rapportage DCE de 2016, l'aire d'étude est sus-jacente à la masse d'eau souterraine **FRGG057** : « Bassin versant de la Vienne ».

Les objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau souterraine sont présentés ci-dessous.

Tableau 3 : Objectifs d'état de la masse d'eau souterraine (source : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)

Masse d'eau souterraine	OBJECTIFS		
	Objectif état quantitatif	Objectif d'état chimique	Objectif d'état global
FRGG057 : « Bassin versant de la Vienne »	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

5.3.4.2. Présence d'eau dans le sol

Trois points BSS se trouvent au droit du site ADIAL. Ils sont localisés sur la Figure 10 ci-après.

L'un d'eux présente des informations sur la présence d'eau dans le sol.



Figure 10 : Points BSS au droit du site (source : Infoterre)

En effet, le forage présent sur le site (point BSS n°BSS001PSLC), qui se trouve à une altitude de 189 m NGF, révèle la présence d'eau à **22 m de profondeur** (soit 167 m NGF).

5.3.5. Eaux superficielles

5.3.5.1. Réseau hydrographique

Le contexte hydrographique du site étudié est caractérisé par la présence d'écoulements indéterminés. Ceux-ci rejoignent des cours d'eau avérés non dénommés, situés au Sud-Ouest.

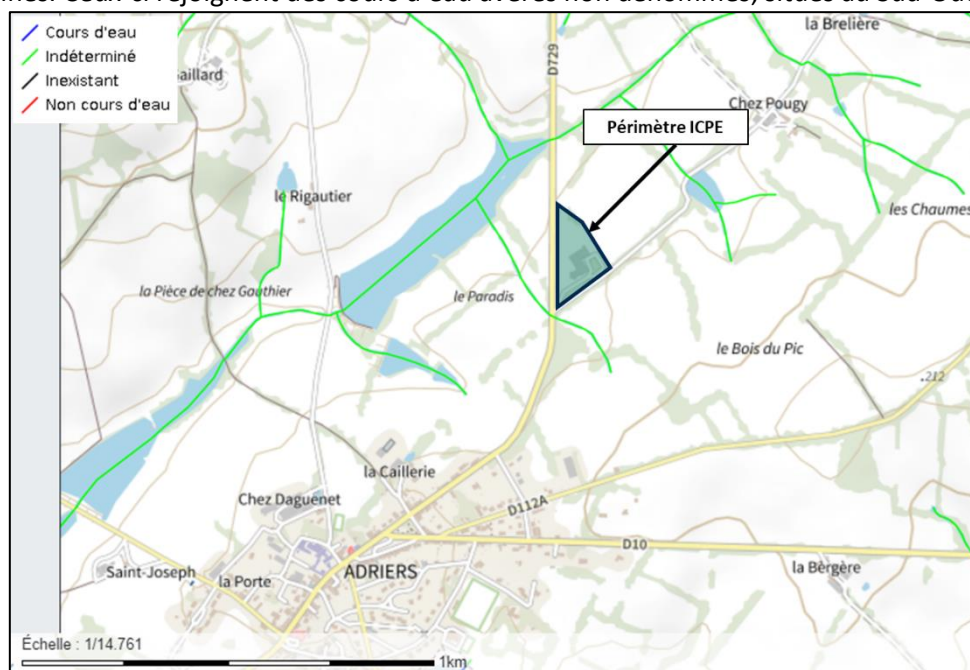


Figure 11 : Réseau superficiel aux abords du site étudié (source : Cartographie des cours d'eau – DDT86)

L'aire d'étude se situe au sein de la masse d'eau n°FRGR0389 : « La Blourde et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne ». La Blourde se situe à plus de 5 km du site.

5.3.5.2. Qualité et objectifs de qualité selon le SDAGE Loire-Bretagne

Selon l'état des lieux de 2019 réalisé sur le bassin Loire-Bretagne, la qualité et les objectifs de qualité fixés par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 de la masse d'eau FRGR0389 sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Objectifs de qualité de la masse d'eau FRGR0389 (source : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)

Code de la masse d'eau	OBJECTIFS		
	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Objectif d'état global
FRGR0389	Bon état 2021	Bon état 2039	Bon état 2039

5.3.6. Usages des eaux superficielles et souterraines

Selon l'Agence Régionale de la Santé (ARS), le site n'est pas concerné par un captage destiné à l'Alimentation en Eau Potable (AEP), ni par un périmètre de protection associé.

Le périmètre de protection le plus proche est situé à 9 km à l'Ouest du site d'étude. Il correspond au captage d'eau souterraine « Puits Le Marchais », situé sur la commune de Moussac.

5.3.7. Documents de gestion et de planification de la ressource en eau

L'aire d'étude est concernée par les documents de gestion et de planification de la ressource en eau listés ci-dessous :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 18 mars 2022 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne, mis en œuvre depuis son approbation le 08 mars 2013.

5.3.7.1. SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté en date du 18 mars 2022.

Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs des eaux et indique les moyens pour y parvenir exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions :

- les orientations donnent la direction dans laquelle il faut agir ;
- les dispositions précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables ;
- le programme de mesures associé au SDAGE identifie les actions clés à mener par sous-bassin.

5.3.7.2. SAGE Vienne

Le SAGE Vienne a été approuvé par l'arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2013.

Le règlement du SAGE en vigueur se présente sous la forme de 13 règles permettant de répondre aux différents enjeux du SAGE :

- Règle n°1 – Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalent/habitant (EH) ;
- Règle n°2 – Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole ;
- Règle n°3 – Limitation des flux particuliers issus des rigoles et fossés agricoles ;
- Règle n°4 – Gestion sylvicole ;
- Règle n°5 – Mise en place d'une gestion des eaux pluviales ;
- Règle n°6 – Restauration de la ripisylve ;
- Règle n°7 – Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail ;
- Règle n°8 – Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques ;
- Règle n°9 – Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques ;
- Règle n°10 – Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) ;
- Règle n°11 – Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) ;
- Règle n°12 – Encadrement de la création des plans d'eau ;
- Règle n°13 – Gestion des plans d'eau.

5.3.8. Zonages liés à l'eau

La commune d'Adriers est concernée par le zonage réglementaire correspondant aux zones sensibles à l'eutrophisation.

5.4. Risques majeurs

Selon l'interface Géorisques, les risques majeurs recensés sur la commune d'Adriers sont les suivants :

- Inondation ;
- Retrait/gonflement des sols argileux ;
- Mouvements de terrain ;
- Séisme ;
- Radon ;
- Transport de marchandises dangereuses.

5.4.1. Risques naturels

5.4.1.1. Risque inondation

a. Inondation par débordement de cours d'eau

D'après l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Blourde, l'aire d'étude n'est pas située en zone inondable. En effet, l'aire d'étude se situe à plus de 5 km de la Blourde.

De plus, la commune d'Adriers n'est pas soumise à d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).

Le site étudié n'est donc pas concerné par cet enjeu.

b. Inondation par remontée de nappes

D'après le site Infoterre (données BRGM), **le site n'est pas concerné par le risque d'inondation dans le cas de remontée de nappes** (cf. Figure 12 ci-dessous).

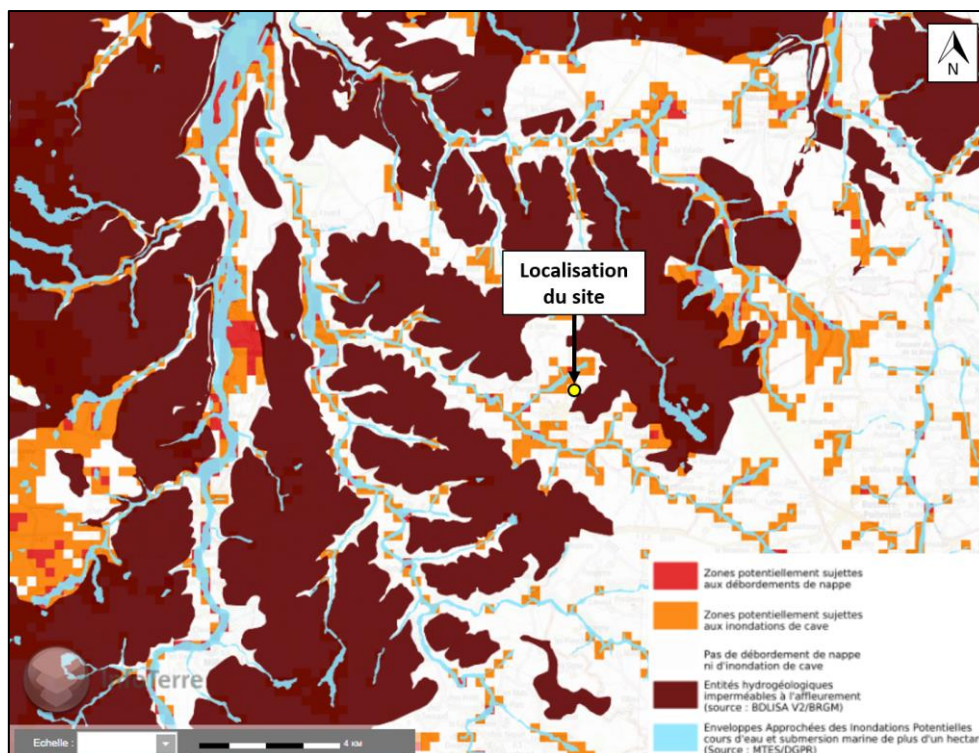


Figure 12 : Risque de remontée de nappes (source : Infoterre)

5.4.1.2. Risque lié au retrait/gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

D'après la cartographie interactive Géorisques, l'aire d'étude se situe dans **une zone non soumise au risque retrait/gonflement des argiles** (cf. Figure 13 ci-dessous).

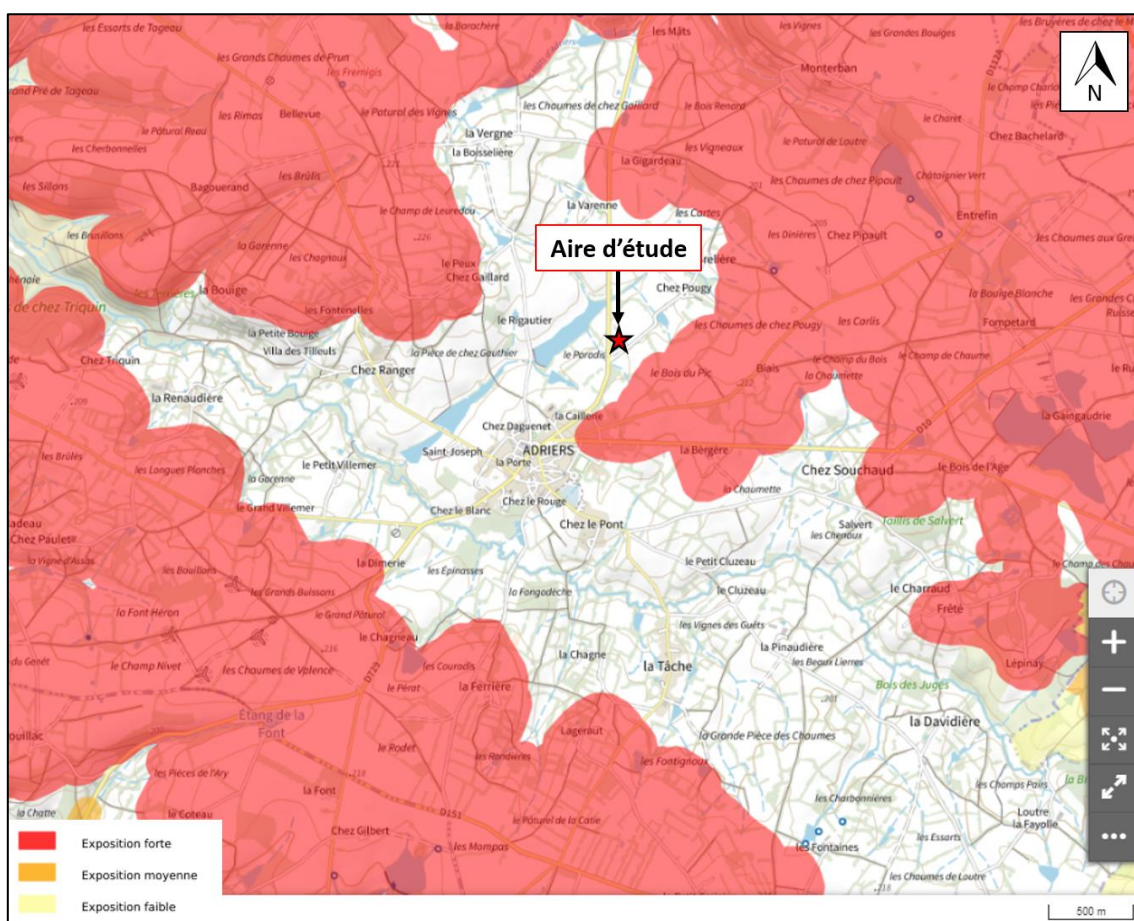


Figure 13 : Exposition au retrait/gonflement des argiles (source : Géorisques)

5.4.1.3. Mouvements de terrain

D'après la cartographie interactive Géorisques, aucun mouvement de terrain n'est présent dans un rayon de 9 km autour du site.

De plus, la commune d'Adriers n'est concernée par un Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrains.

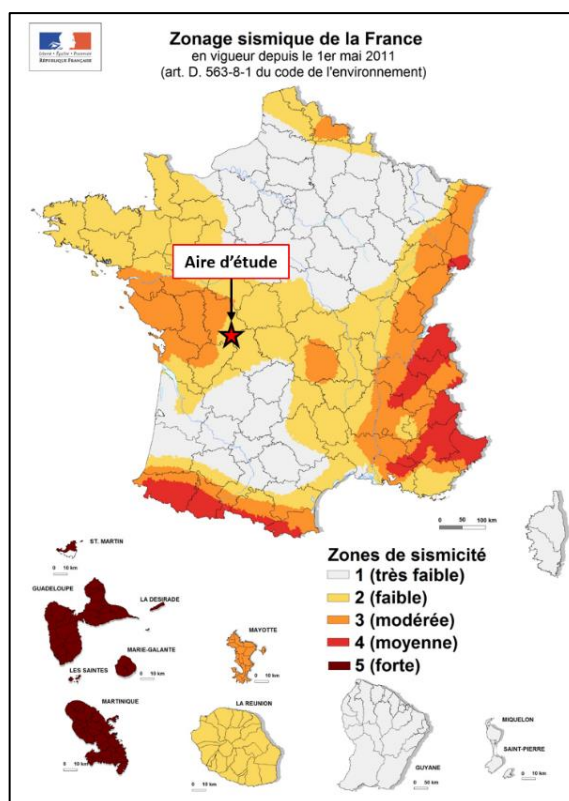
5.4.1.4. Risque sismique

Le secteur d'étude est localisé dans **une zone de sismicité faible (zone 2)** (cf. Figure 14).

Les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement (codifiant le décret n°2010-1254), relatifs à la prévention du risque sismique fixent pour les bâtiments, équipements et installations, deux catégories respectivement dites « à risque normal » et « à risque spécial ». Cette distinction est fonction de la possibilité de contenir, au voisinage immédiat de l'installation, les conséquences d'un séisme.

En zone de sismicité 2, les règles de construction parasismique sont applicables.

Figure 14 : Zonage sismique de la France
 (Source : MEDDTL, en vigueur au 1^{er} mai 2011)



5.4.1.5. Risque radon

La commune d'Adriers est exposée à un risque important lié au radon (catégorie 3).

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments, pouvant se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Toutefois, la cartographie du potentiel radon des formations géologiques établie par l'IRSN ne permet pas de déterminer les concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs.

Aucune prescription, ni contrainte réglementaire n'étant associée à ce risque, celui-ci ne sera pas considéré dans la suite de l'étude d'impact.

5.4.2. Risques technologiques

La commune d'Adriers n'est concernée par aucun Plan de Prévention du Risque technologique (PPRT).

D'après le DDRM de la Vienne, seul le risque Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) est présent sur la commune. Toutefois, dans ce même document, le risque TMD est évalué comme existant sur :

- L'autoroute A10 ;
- La route départementale RD611 ;
- Les routes nationales RN147 et RN149.

Aucun de ces axes routiers n'est présent sur la commune d'Adriers. La RN147 est la voie soumise au risque TMD la plus proche du site ; elle se situe à plus de 4 km à l'Est de celui-ci.

Le site ADIAL est toutefois localisé en bordure de la RD729, sur laquelle le transport de matières dangereuses est possible. En 2022, le trafic moyen journalier annuel sur cet axe est de 1 385 véhicules par jour, dont 12 % de poids lourds. Cependant, le site ADIAL et la RD729 sont séparés par :

- un fossé longeant la route ;
- la clôture entourant le site.

5.5. Milieu naturel

5.5.1. Périmètres de protection réglementaire et d'inventaire

5.5.1.1. Contexte réglementaire

La gestion et la conservation du patrimoine naturel en France découlent de divers programmes et actions pris à différentes échelles :

- *les conventions internationales : convention RAMSAR (zone humides), convention CITES (commerce international d'espèces de faune et flore sauvage menacées), convention de Berne (protection de certaines espèces), convention de Bonn (conservation des espèces migratrices), convention OSPAR (protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est) ;*
- *les engagements européens : Directive Cadre sur l'Eau (fixant notamment le bon état des milieux aquatiques à l'horizon 2015), le réseau Natura 2000 issu des Directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux (désignation de Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux – ZPS, de Sites d'Intérêt Communautaire – SIC, appelés à devenir des Zones Spéciales de Conservation – ZSC) ;*
- *les protections réglementaires françaises relatives aux espèces : arrêtés ministériels fixant des listes d'espèces protégées sur l'ensemble du territoire national ;*
- *les protections réglementaires françaises relatives aux espaces : réserves naturelles nationales ou volontaires, Forêts de protection, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (protection d'un milieu naturel nécessaire à la survie d'espèces protégées), Espaces boisés classés (occupations de sol réglementées par les documents d'urbanisme locaux).*

La connaissance du patrimoine naturel présent à l'échelle régionale s'effectue à travers les inventaires. Ces derniers sont des outils de connaissance. Ils ne constituent pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois leur objectif principal réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

L'aire d'étude n'est concernée par aucune zone naturelle réglementaire (Natura 2000, RAMSAR), aucun espace naturel protégé (réserve ou parc naturel, aire de protection de biotope (APPB)...), aucune zone naturelle inventoriée (ZNIEFF, ZICO...), ni aucun espace naturel sensible (ENS)...

Les zones remarquables les plus proches de l'aire d'étude en termes de milieu naturel sont présentées dans les paragraphes qui suivent ainsi que sur la Figure 15 ci-après.



Figure 15 : Zones naturelles recensées autour de l'aire d'étude (source : Géoportail)

5.5.1.2. Sites RAMSAR

Les sites identifiés par la Convention de Ramsar désignent des zones humides faisant l'objet de mesures visant à leur conservation et à leur utilisation rationnelle.

Aucune zone humide identifiée par la Convention de Ramsar ne se situe dans un rayon de 15 km autour de l'aire d'étude.

5.5.1.3. Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979.

La ZICO la plus proche de l'aire d'étude se situe à 8 km au Nord. Il s'agit des « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs ».

5.5.1.4. Sites Natura 2000 : ZSC et ZPS

Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la "Directive Oiseaux" n° 2009/147/CE qui a motivé la désignation des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) et la "Directive Habitats, Faune, Flore" n° 92/43/CEE qui, elle, a motivé la désignation des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.), ces derniers devenant par arrêté ministériel, des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.).

Les sites Natura 2000 les plus proches de l'aire d'étude sont :

- La ZPS n°FR5412017 « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs », à 7 km au Nord du site ;
- La ZSC n°FR5400462 « Vallée de la Gartempe - Les Portes d'Enfer », à 10 km à l'Est du site.

5.5.1.5. Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Faunistiques et Floristiques

Initiées en 1982 par le ministère de l'Environnement, les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) ont été créées pour la connaissance des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces, de plantes ou d'animaux rares et menacés. Deux types de zones sont définis :

- Zones de type I : territoires correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Ces zones abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre ;
- Zones de type II : grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les deux ZNIEFF les plus proches de l'aire d'étude sont :

- La ZNIEFF de type I « Etang de Monterban » (n°540004588), située à 3 km au Nord du site ;
- La ZNIEFF de type II « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs » (n°540007650), située à 7 km au Nord-Est du site.

Les zones naturelles recensées ne constituent pas un enjeu pour le projet.

5.5.2. Trame verte et bleue

La trame verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer.

La Loi Grenelle II impose dans chaque région, la réalisation d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Ce dernier vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.

D'après la cartographie du SRCE de Poitou-Charentes, l'aire d'étude et ses abords sont situés au sein du réservoir de biodiversité des systèmes bocagers. Ce réservoir de biodiversité s'entend à grande échelle puisqu'il couvre une grande partie du territoire. L'aire d'étude n'est concernée par aucun corridor écologique.

Les enjeux en matière de trames verte et bleue peuvent donc être considérés comme négligeables.

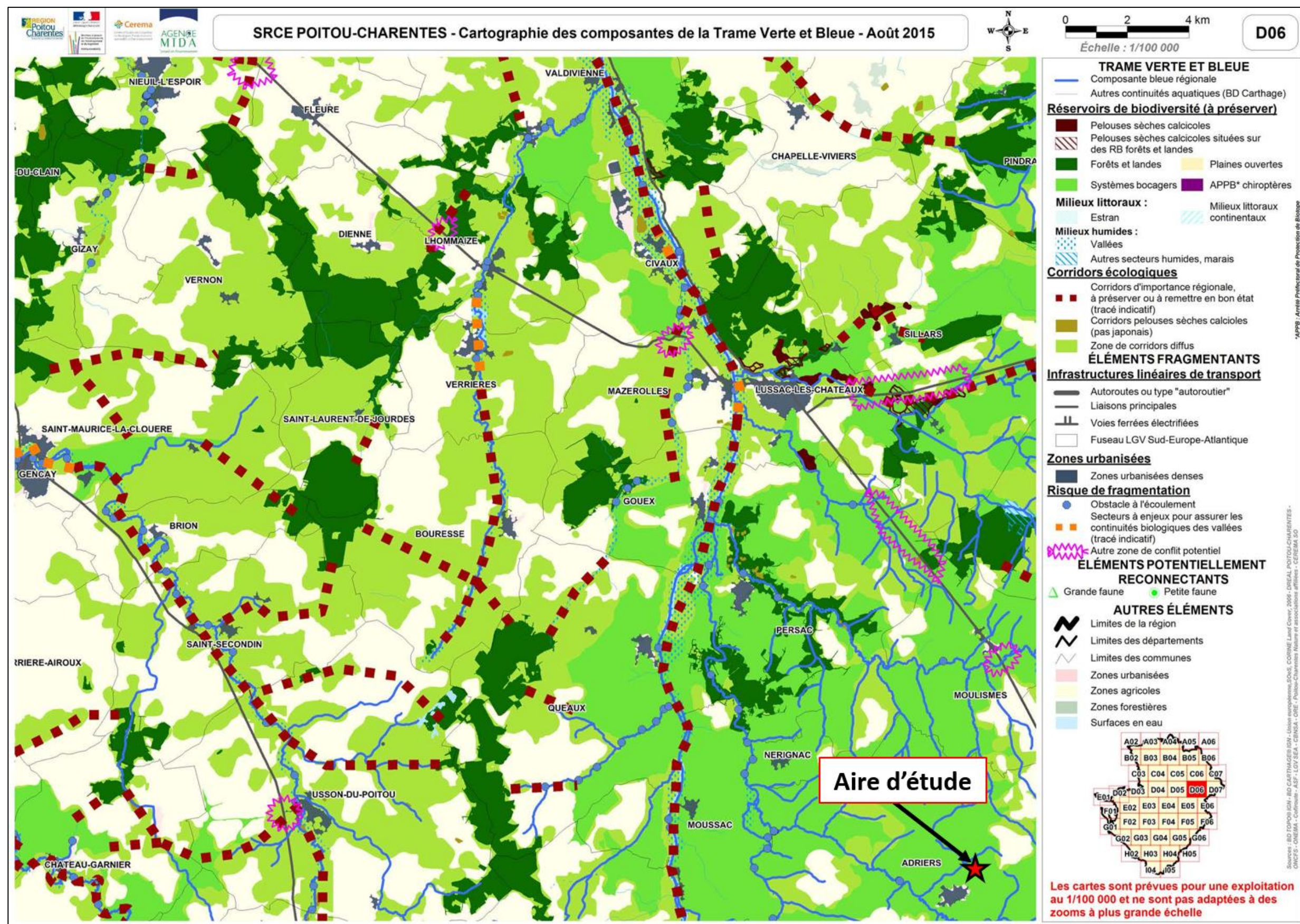


Figure 16 : Continuités écologiques dans le secteur d'étude (Extrait du SRCE de Poitou-Charentes)

5.6. Patrimoine et paysage

5.6.1. Patrimoine

5.6.1.1. Monuments historiques

Le site étudié n'est concerné par aucun monument historique, ni périmètre de protection associé.

Le monument historique le plus proche du site étudié est le Dolmen de Chiroux, situé à environ 4,8 km au Nord-Est du site, sur la commune de Plaisance (cf. Figure 17).

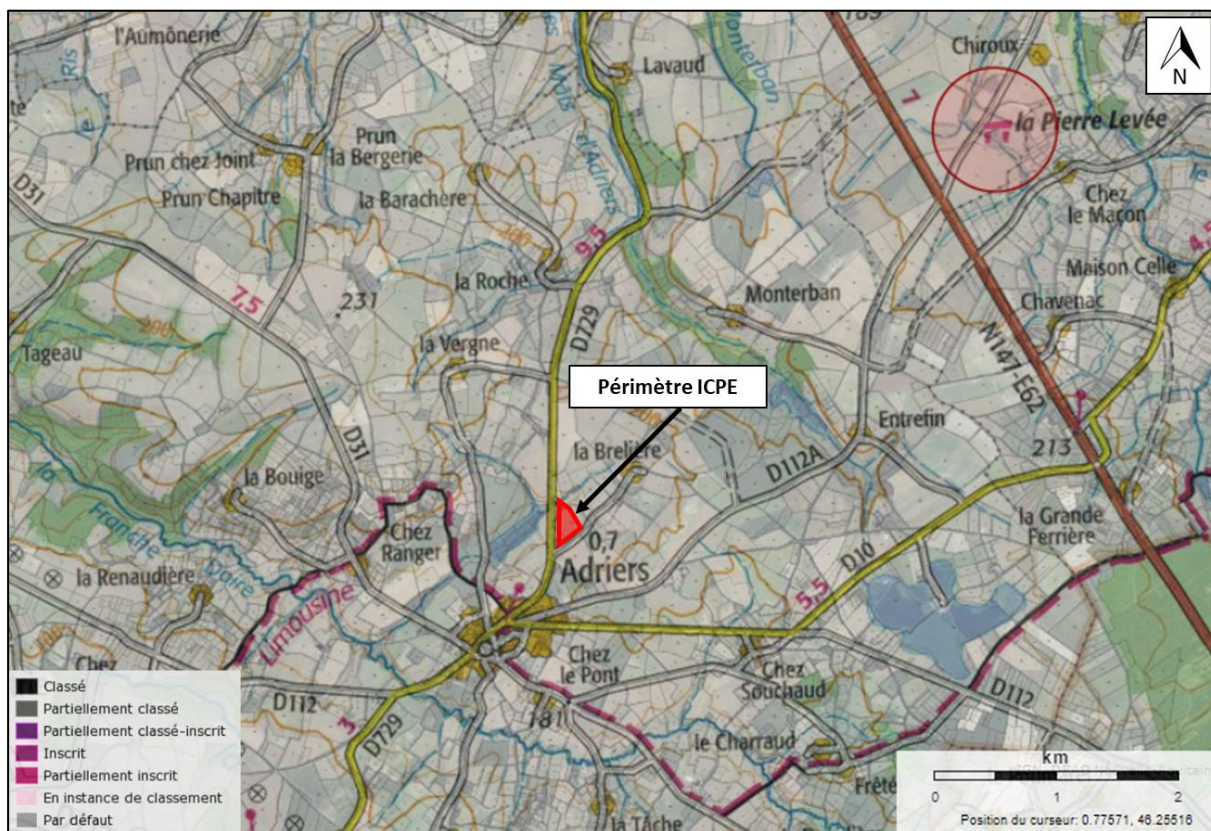


Figure 17 : Patrimoine aux abords du site étudié (Atlas des Patrimoines)

5.6.1.2. Site inscrit et site classé

Le site étudié n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. Le site le plus proche est le site classé « Vallée de la Gartempe à Lathus-Saint-Rémy », situé à 9,5 km au Nord-Ouest du site étudié.

5.6.1.3. Archéologie

L'aire d'étude n'est concernée par aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). La ZPPA de la Vienne est située à 6,5 km au Nord-Est du site (cf. Figure 18).

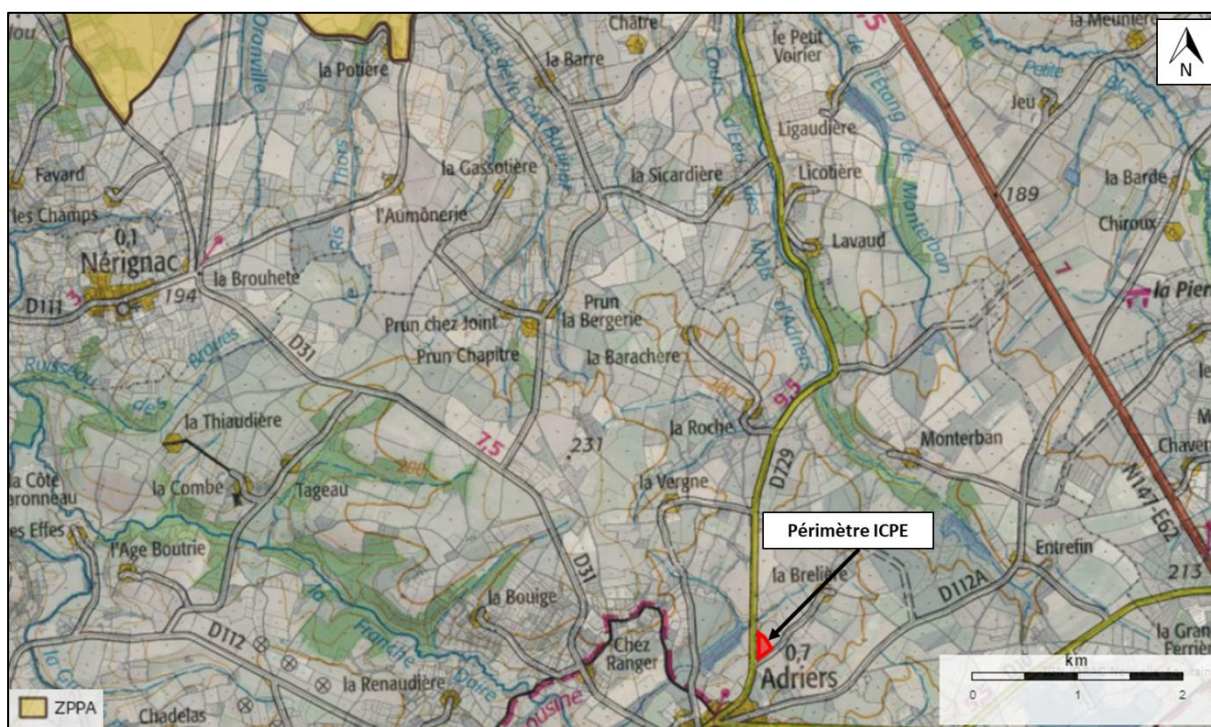


Figure 18 : ZPPA située à proximité du site (source : Atlas des Patrimoines)

5.6.2. Paysage

5.6.2.1. Ensemble paysager

D'après l'Atlas des Paysages de la région Poitou-Charentes, la commune d'Adriers fait partie du grand type de paysage « **Les bocages** ».

La commune s'insère au sein de l'entité paysagère n°306 « **Les terres froides** » (cf. Figure 19).

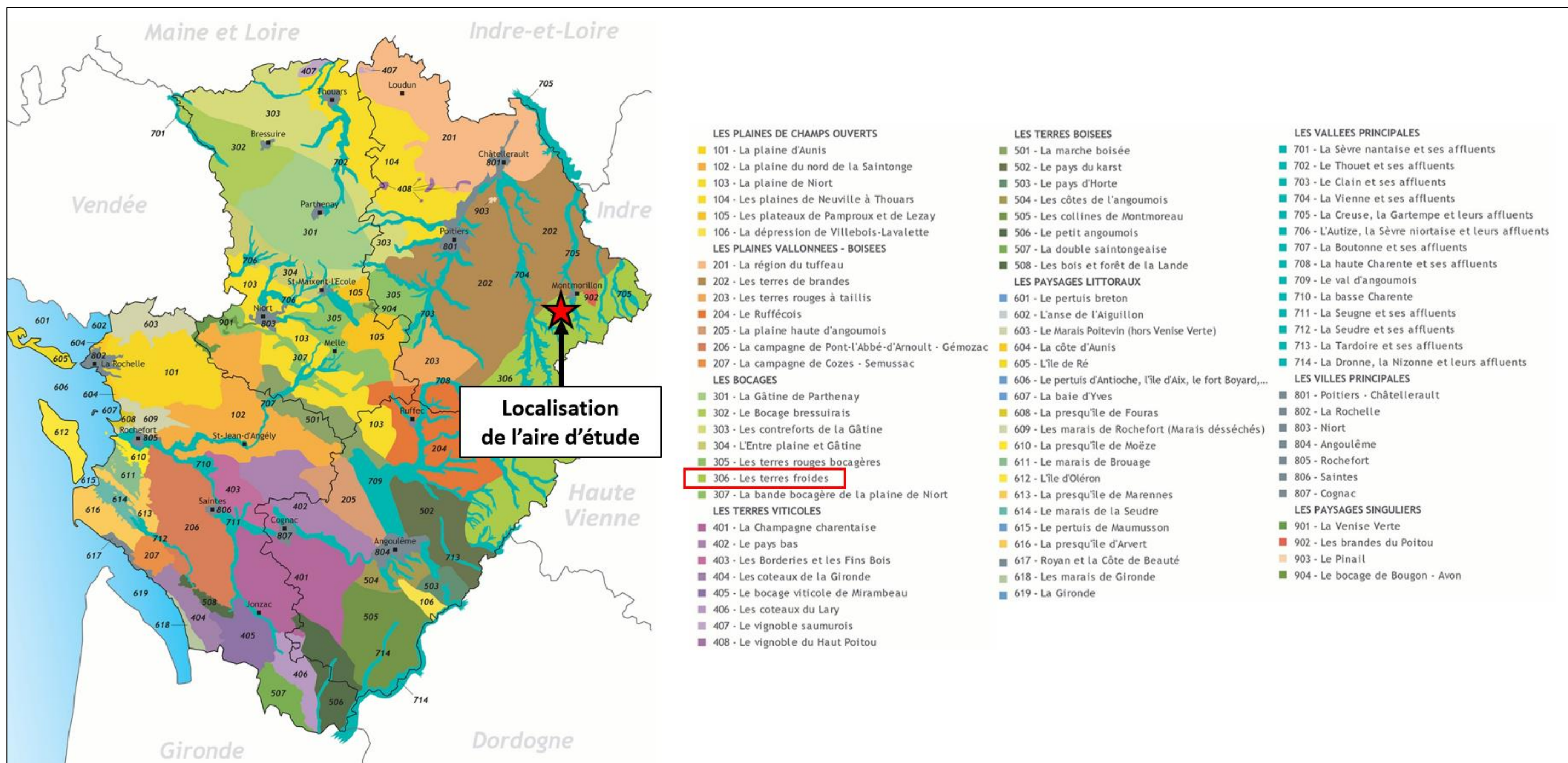


Figure 19 : Carte des paysages de Poitou-Charentes (source : Atlas des paysages du Poitou-Charentes)

5.6.2.2. Paysage aux abords de l'aire d'étude

L'aire d'étude s'insère dans un contexte à dominante agricole ; elle est bordée par les voies de circulation suivantes :

- La Rue Principale (RD 729), à l'Ouest ;
- Un chemin menant au lieu-dit « Chez Pougy », au Sud.

Les premières habitations se situent à 400 m au Sud-Ouest de l'aire d'étude.

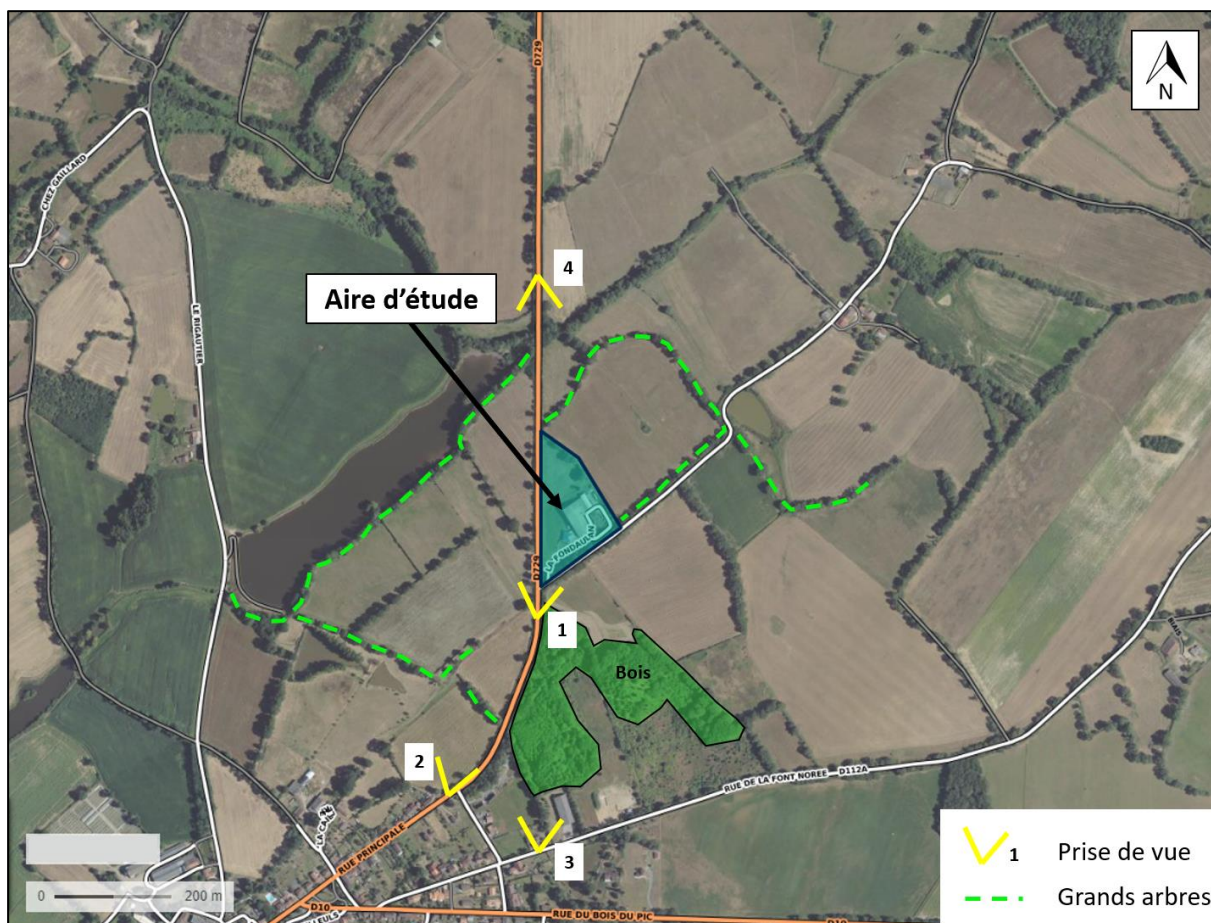


Figure 20 : Contexte paysager aux abords du site d'étude

Les co-visibilités potentielles entre l'aire d'étude et les habitations les plus proches sont présentées sur les figures suivantes (prises de vue numérotées de 1 à 4 sur la Figure 20).



Figure 21 : Vue depuis la RD729 en direction de l'aire d'étude (prise de vue n°1, 2021)



Figure 22 : Vue depuis les habitations situées au Sud-Ouest de l'aire d'étude (prise de vue n°2, 2021)



Figure 23 : Vue depuis les habitations situées au Sud de l'aire d'étude (prise de vue n°3, 2021)



Figure 24 : Vue depuis la RD729, au Nord de l'aire d'étude (prise de vue n°4, 2021)

Le site ne présente aucune co-visibilité avec les habitations les plus proches.

5.7. Milieu humain

5.7.1. Population

Le site étudié s'implante sur la commune d'Adriers, dans le département de la Vienne. L'analyse de l'évolution démographique de ce territoire est présentée dans le Tableau 5.

Tableau 5 : Évolution de la population entre 1968 et 2020

Secteur	Population							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Département de la Vienne	340 256	357 366	371 428	380 005	399 024	426 066	433 203	439 332
Adriers	1 042	900	938	833	797	729	724	711

Au niveau du département de la Vienne, la population n'a cessé d'augmenter entre 1968 et 2020, contrairement à la commune d'Adriers, où la population a diminué durant cette période.

Sur une superficie totale de 68,09 km², la population présentait une densité de 10,4 habitants/km² en 2020.

La population se concentre principalement au niveau du bourg de la commune.

5.7.2. Occupation du sol et activités

5.7.2.1. Occupation du sol

Le site s'implante au centre de la commune d'Adriers, dans une zone relativement peu habitée. Les environs du site sont principalement occupés par des parcelles boisées et agricoles.

D'après les données fournies par la base de données européenne Corine Land Cover 2018, l'occupation des sols au droit du site est composée de systèmes culturaux et parcellaires complexes (CLC242). Le site est majoritairement entouré de ces mêmes cultures, mais également de terres arables hors périmètres d'irrigation (CLC211).

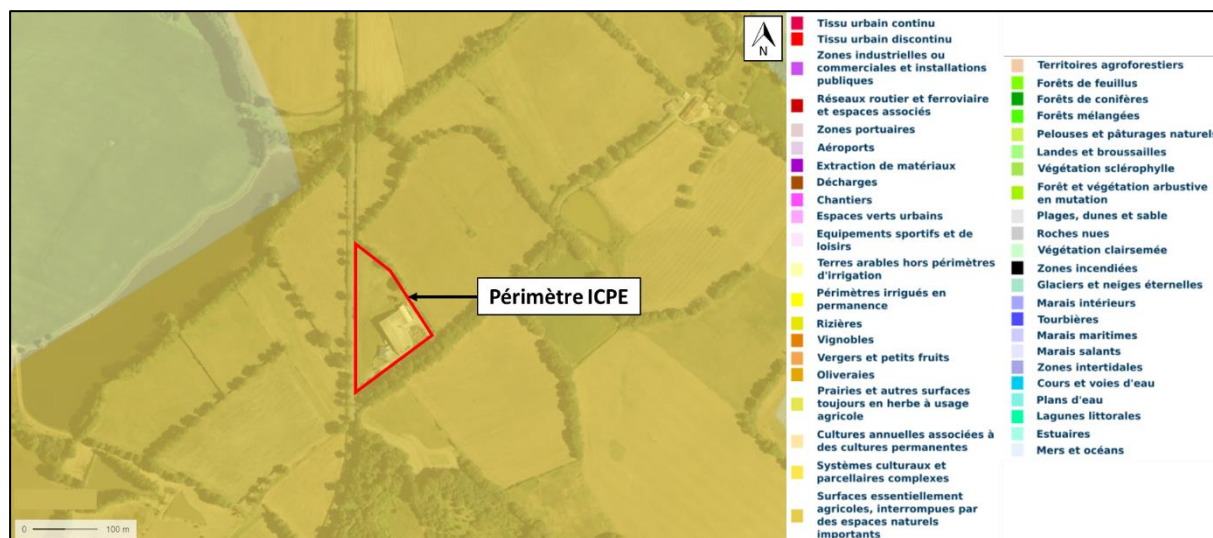


Figure 25 : Occupation du sol au droit et à proximité du site étudié

5.7.2.2. Activités agricoles

Les activités agricoles sont fortement prédominantes dans le secteur. Les types de cultures situées à proximité du site sont relativement diversifiées (cf. Figure 26).

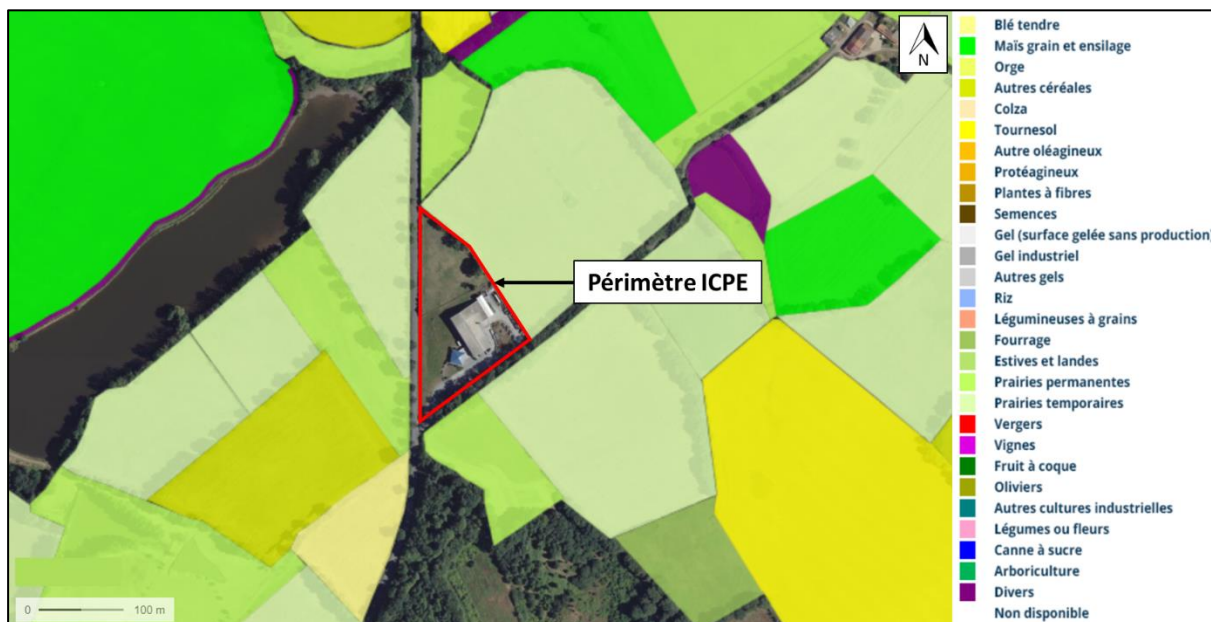


Figure 26 : Nature des parcelles au droit et à proximité du site étudié

5.7.2.3. Environnement humain

Les premières habitations se situent à 400 m au Sud-Ouest de l'aire d'étude, au niveau du bourg d'Adriers. Une habitation est également présente au lieu-dit « Chez Pougy », situé à environ 500 m au Nord-Est du site.

5.7.2.4. Établissements dits « sensibles »

Les établissements dits « sensibles » correspondent aux établissements accueillant un public potentiellement sensible voire vulnérable à d'éventuelles nuisances, étant donné leur âge et/ou leur état de santé, (crèches, écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées, établissements hébergeant des enfants handicapés, maisons de retraite, aires de jeux et espaces verts attenants, établissement de soins...).

L'établissement sensible le plus proche du site étudié est l'école primaire François Albert, située à 1 km au Sud-Ouest.



Figure 27 : Localisation des établissements sensibles

5.7.2.5. Environnement industriel

L'interface Géorisques nous renseigne sur les activités visées par la réglementation relative aux ICPE (soumise au minimum à enregistrement). Sur la commune d'Adriers, 4 établissements sont recensés, dont le site ADIAL, objet de la présente étude. Les trois autres établissements sont :

- Le parc éolien « Ferme éolienne de Tageau », situé à environ 4 km au Nord-Ouest du site ;
- Le parc éolien « ADRIERS Energies », situé à environ 4,9 km à l'Ouest du site ;
- Le parc éolien « Terres Froides Energies », situé à environ 4 km au Sud-Ouest du site.

Leur localisation vis-à-vis du site ADIAL est présentée sur la figure suivante.

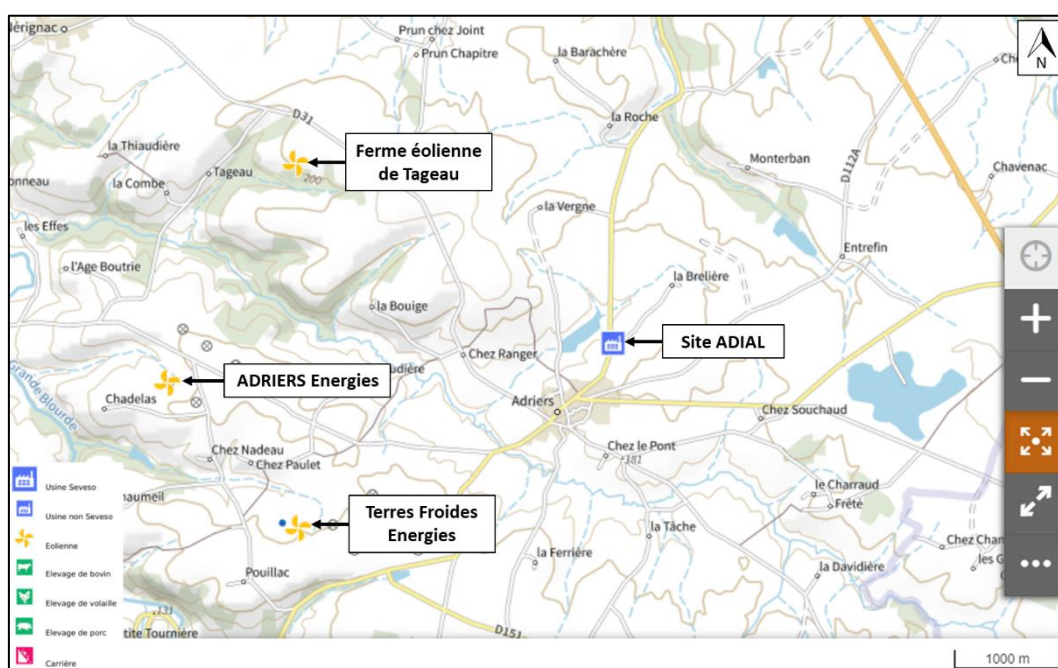


Figure 28 : ICPE à proximité du site étudié

5.7.3. Infrastructures de transport

5.7.3.1. Axes routiers

Le site ADIAL est actuellement desservi par des axes existants. En effet, l'accès au site s'effectue depuis une route non dénommée, accessible depuis la route départementale 729 (cf. Figure 29 ci-dessous).

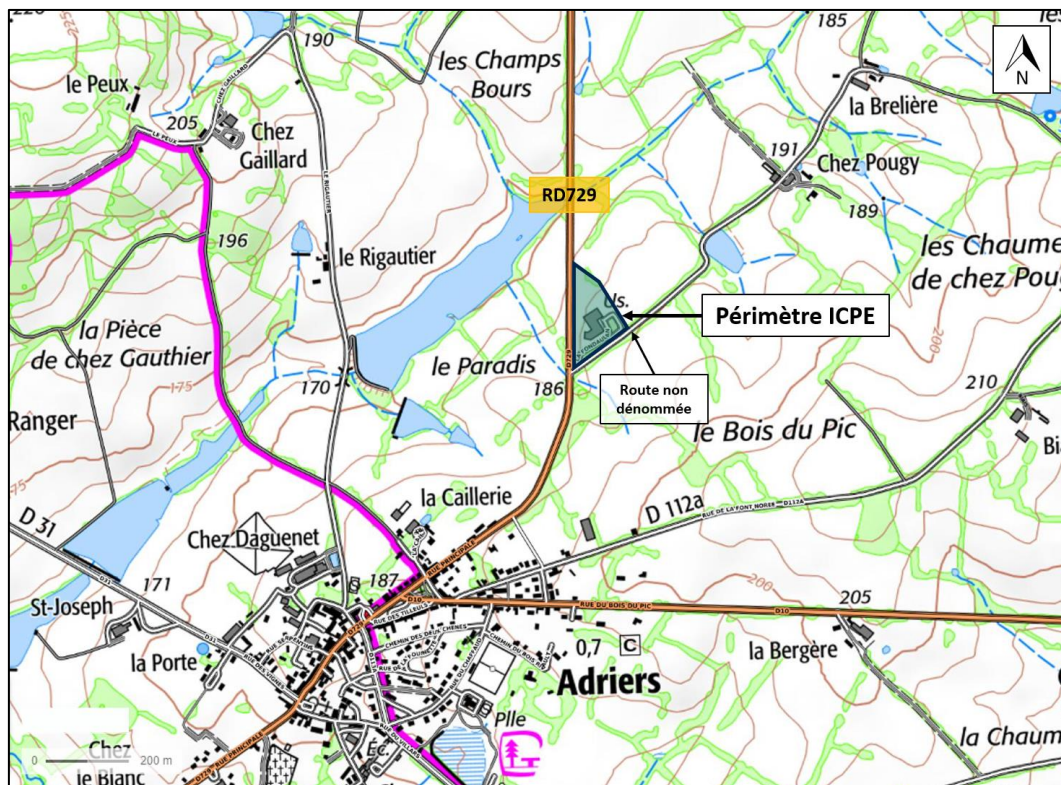


Figure 29 : Localisation des principaux axes routiers à proximité du site

D'après le Conseil Départemental de la Vienne, les comptages réalisés en 2022 indiquent un trafic moyen journalier annuel (TMJA) sur la RD729 de 1 385 véhicules, dont 12 % de PL.

5.7.3.2. Voies ferrées

Aucune voie ferrée n'est présente dans un rayon de 14 km autour du site.

La plus proche se situe à 14,5 km au Nord-Est du site. Il s'agit de la ligne ferroviaire n°604 qui relie Mignaloux - Nouaillé à Bersac-sur-Rivalier. Elle est utilisée pour le transport de passagers et de marchandises.

5.7.3.3. Aéroports/aérodromes

Aucun aéroport ou aérodrome n'est situé dans un rayon de 30 km autour du site.

L'aérodrome le plus proche du site est situé sur la commune de Chauvigny, à environ 37 km au Nord-Ouest.

5.7.4. Réseaux et canalisations

Le site ADIAL d'Adriers est actuellement desservi par les réseaux nécessaires au fonctionnement du site (eau, électricité, eaux pluviales, ...).

De plus, d'après la cartographie interactive Géorisques, aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est située dans un rayon de 4 km autour du site.

5.7.5. Déchets

La région Nouvelle-Aquitaine est actuellement couverte par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté par l'assemblée plénière de la région le 21 octobre 2019.

Les objectifs du PRPGD s'appuient sur la hiérarchie réglementaire des modes de traitement (cf. Figure 30), mais aussi sur les enjeux ressortant du bilan comparatif des données d'état des lieux avec les objectifs nationaux.

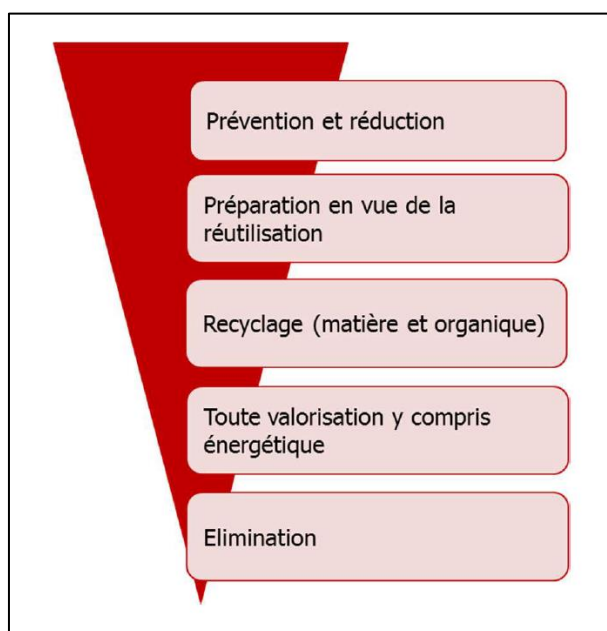


Figure 30 : Schéma hiérarchique des modes de traitement des déchets

Les objectifs du plan sont les suivants :

- 1) Donner la priorité à la prévention des déchets ;
- 2) Développer la valorisation matière des déchets ;
- 3) Améliorer la gestion des déchets du littoral ;
- 4) Améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- 5) Préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- 6) Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 ;
- 7) Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE ;
- 8) Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.

5.7.6. Intercommunalité et urbanisme

5.7.6.1. Intercommunalité

La commune d'Adriers fait partie de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG). Issue de la fusion des communautés de communes du Montmorillonnais, du Lussacois et d'une partie du Pays Chauvinois, elle a été créée le 1^{er} janvier 2017. Actuellement, elle regroupe 55 communes rassemblant 41 000 habitants sur une superficie d'environ 2 000 km². Elle représente ainsi 28 % du département de la Vienne.

5.7.6.2. Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

La commune d'Adriers est également incluse dans le périmètre du SCoT Sud Vienne, approuvé le 14 janvier 2020, qui englobe la Communauté de communes Vienne et Gartempe, et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

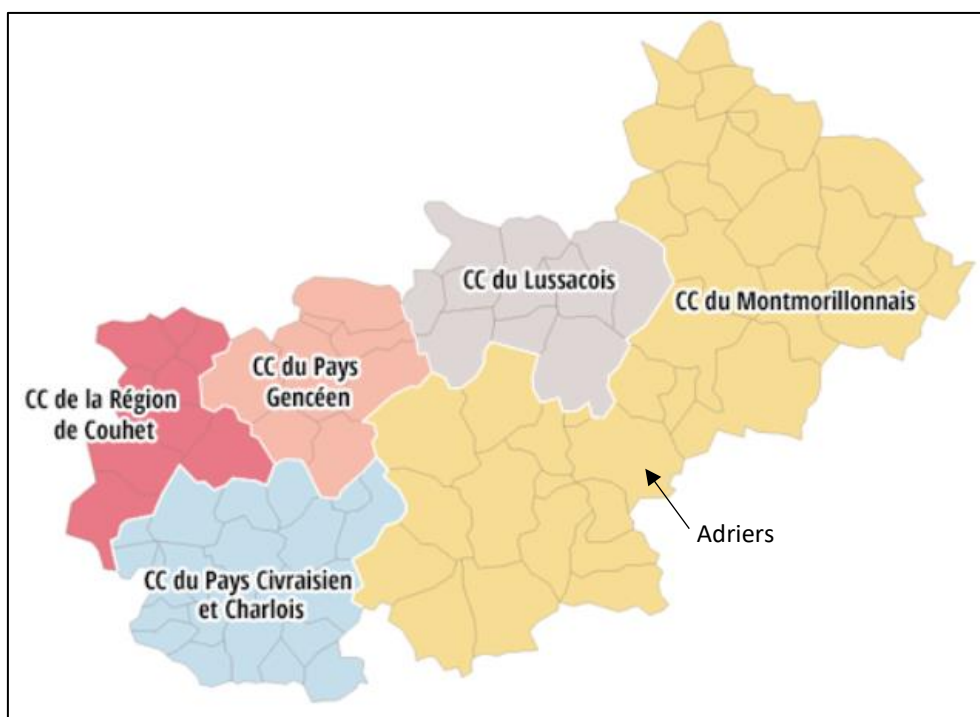


Figure 31 : Territoire du SCoT Sud Vienne

5.7.6.3. Document d'urbanisme

a. Zonage

La Communauté de communes du Montmorillonnais, par délibération du 17 décembre 2015, a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur ses communes. Par délibération du 26 janvier 2017, la Communauté de communes Vienne et Gartempe a étendu la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble de son territoire.

Toutefois, le PLUi n'ayant pas été approuvé avant le 31 décembre 2019, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique aujourd'hui sur toutes les communes qui ne possèdent pas un document d'urbanisme grenellisé, dont la commune d'Adriers. Ainsi, aucun plan local d'urbanisme n'est en vigueur sur cette commune.

Le RNU instaure le principe de constructibilité limitée en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune en application de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme. Toutefois, certains aménagements sont autorisés par l'article L.111-4 du code de l'urbanisme, notamment :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales.

b. Servitude d'utilité publique

Aucune servitude d'utilité publique n'est instaurée sur la commune d'Adriers.

5.8. Cadre de vie

5.8.1. Qualité de l'air

5.8.1.1. Objectifs nationaux de qualité de l'air

Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 codifié relatif à la qualité de l'air retranscrit en droit français les valeurs réglementaires relatives à la qualité de l'air issues des directives européennes. La figure suivante présente ces valeurs réglementaires.

	PARTICULES FINES PM _{2,5}		PARTICULES PM ₁₀		OZONE O ₃		DIOXYDE D'AZOTE NO ₂		DIOXYDE DE SOUFRE SO ₂		MONOXYDE DE CARBONE CO
	Court terme (moy. sur 24h)	Long terme (moy. annuelle)	Court terme (moy. sur 24h)	Long terme (moy. annuelle)	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme (moy. annuelle)	Court terme	Long terme (moy. annuelle)	Court terme
Valeurs OMS	15 µg/m ³ ^a	5 µg/m ³	45 µg/m ³ ^a	15 µg/m ³	100 µg/m ³ ^a (moy. sur 8h) 60 µg/m ³ ^b (saison de pointe)	-	200 µg/m ³ (moy. horaire) 25 µg/m ³ ^a (moy. sur 24h)	10 µg/m ³	500 µg/m ³ (moy. sur 10 min) 40 µg/m ³ ^a (moy. sur 24h)	-	100 mg/m ³ (moy. sur 15 min) 35 mg/m ³ (moy. horaire) 10 mg/m ³ (moy. sur 8h) 4 mg/m ³ ^a (moy. sur 24h)
Réglementation française et européenne	-	● 10 µg/m ³ ○ 20 µg/m ³ ● 25 µg/m ³	● 50 µg/m ³ ● 80 µg/m ³ ● 50 µg/m ³ (à ne pas dépasser plus de 35/an)	● 30 µg/m ³ ● 40 µg/m ³	● 180 µg/m ³ (moy. horaire) 1 ^{er} seuil : ● 240 µg/m ³ (moy. horaire pendant 3h consécutives) 2 ^{ème} seuil : ● 300 µg/m ³ (pendant 3h consécutives) 3 ^{ème} seuil : ● 360 µg/m ³ (moy. horaire) ● 120 µg/m ³ (max journalier de la moy. sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25/an en moy. sur 3 ans) ○ 120 µg/m ³ (max journalier de la moy. sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25/an en moy. sur 3 ans)	-	● 200 µg/m ³ (moy. horaire) ● 400 µg/m ³ (moy. horaire) ● 200 µg/m ³ (moy. horaire, à ne pas dépasser plus de 18h/an)	● 40 µg/m ³	● 300 µg/m ³ (moy. horaire) ● 500 µg/m ³ (moy. horaire) ● 350 µg/m ³ (à ne pas dépasser plus de 18h/an) ● 125 µg/m ³ (moy. journalière, à ne pas dépasser plus de 3/an)	● 50 µg/m ³	● 10 mg/m ³ (moy. sur 8h)

^a 99^e percentile (c'est-à-dire 3-4 jours de dépassement par an)
^b Moyenne de la concentration maximale journalière d'ozone en moyenne sur 8 heures pendant les six mois consécutifs où la concentration d'ozone en moyenne glissante sur six mois est la plus élevée.

● SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION ● SEUIL D'ALERTE ● OBJECTIF DE QUALITE ○ VALEUR CIBLE ● VALEUR LIMITE ADEQUATION ENTRE LES VALEURS GUIDES OMS ET LA REGLEMENTATION FRANÇAISE

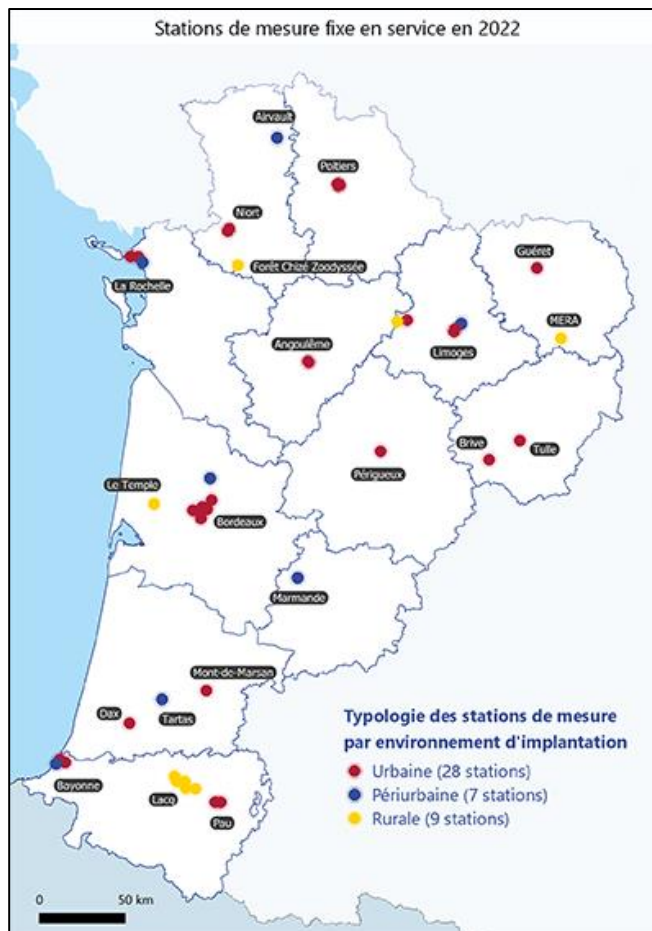
Figure 32 : Seuils réglementaires en matière de qualité de l'air

5.8.1.2. Réseau de surveillance

En région Nouvelle-Aquitaine, la surveillance de la qualité de l'air est menée par l'association « Atmo Nouvelle-Aquitaine ».

Le réseau fixe d'Atmo Nouvelle-Aquitaine comprend 44 stations de mesure fixes de la pollution chimique pour une centaine d'analyseurs (cf. Figure 33).

Figure 33 : Localisation des stations de mesure d'Atmo Nouvelle-Aquitaine



Deux stations de mesures sont présentes sur la commune de Poitiers, située à environ 50 km du site d'étude, et permettent de déterminer la qualité de l'air dans le département de la Vienne. Elles sont toutes deux des stations urbaines.

Le bilan annuel de 2022 présente la situation du département par rapport aux seuils réglementaires (cf. Figure 34).

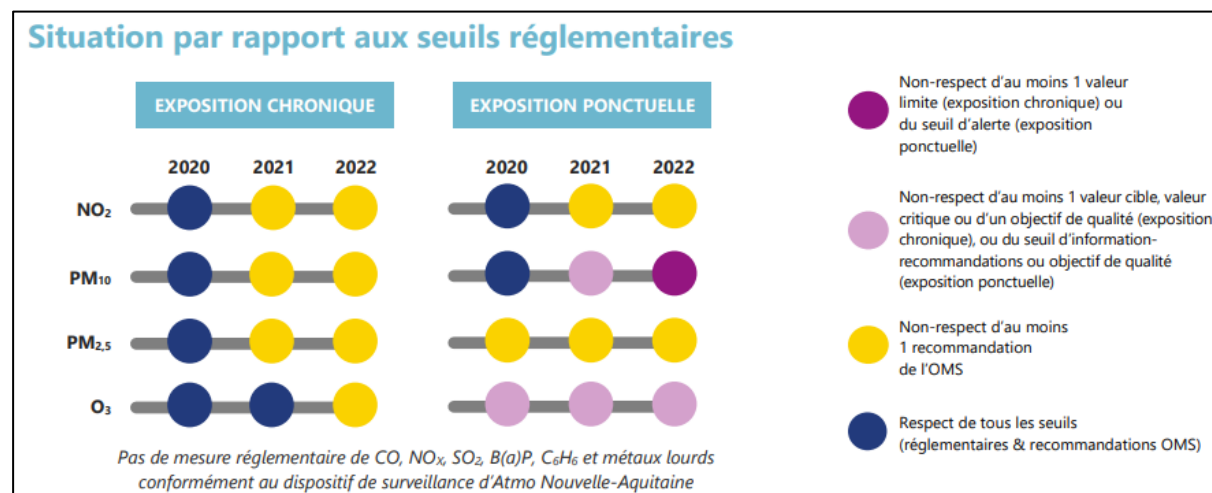


Figure 34 : Situation du département par rapport aux seuils réglementaires en 2022

Ces résultats indiquent qu'aucune valeur limite n'a été dépassée pour les paramètres mesurés. Toutefois, le seuil d'alerte pour les particules PM₁₀ n'a pas été respecté (exposition ponctuelle). Ils montrent également qu'en exposition chronique, au moins une recommandation de l'OMS a été dépassée pour l'ensemble des polluants mesurés. En exposition ponctuelle, cette même observation a pu être faite pour le NO₂ et les particules PM_{2,5}. En ce qui concerne l'ozone (O₃), le seuil d'information-recommandations ou l'objectif de qualité n'a pas été respecté (exposition ponctuelle).

Plus localement, le site est localisé dans une zone à dominante rurale. Les résultats obtenus pour le département ne sont donc pas représentatifs du site.

Les rejets atmosphériques du secteur étudié sont principalement dus :

- Aux activités agricoles situées à proximité ;
- À la circulation routière sur la RD 729, bordant le site à l'Ouest.

Le site se trouve dans un secteur rural et boisé. La qualité de l'air peut être qualifiée de globalement bonne, même si ponctuellement altérée par les activités et le trafic alentours.

5.8.2. Bruit

5.8.2.1. Contexte sonore

Le site existant s'implante en zone à dominante agricole, à distance du centre-ville, des habitations et des autres activités.

Le site est soumis au bruit du trafic sur la RD729.

Les principales sources de bruit liées au fonctionnement du site sont liées :

- au trafic lié à l'acheminement des matières premières et l'évacuation des produits finis ;
- aux nouvelles installations extérieures mises en place en 2022, à savoir :
 - installation de traitement des émissions atmosphériques issues des différents fours ;
 - aéro-refroidisseur air-air.

Les autres activités sont principalement réalisées en intérieur et ne sont pas sources de nuisances significatives.

Précisons également qu'aucune habitation n'est située dans à moins de 400 m du site et que celui n'a fait l'objet d'aucune plainte des riverains pour nuisances sonores.

Des mesures de bruit ont été effectuées sur site, en 2022 et 2023. Elles sont présentées au chapitre 7.7.2.

5.8.2.2. Réglementation applicable au site

Les émissions sonores de l'installation sont régies par l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°2014/DRCLAJ/BUPPE-217 daté du 1^{er} octobre 2014.

Les prescriptions de cet arrêté sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Réglementaire du site selon l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 1^{er} octobre 2014

Situation	Obligations réglementaires		
Limite de propriété	L'arrêté du 1 ^{er} octobre 2014 précise que le niveau maximal en limite de propriété ne peut excéder : - 61,5 dB(A) pour la période de jour, entre 7h et 22h ; - 49 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.		
Valeurs limites d'émergence	Définition d'une zone à émergence réglementée (ZER) : l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers (existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation) et leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse), ainsi que dans les zones constructibles. Les émissions sonores de l'installation ne peuvent générer, dans les zones à émergence réglementée, une émergence supérieure aux valeurs définies ci-après.		
	Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
	Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
	Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

5.8.3. Odeurs

Du fait de son activité, le site n'est pas source d'odeurs particulières.

Il n'est pas non plus concerné par des odeurs.

5.9. Synthèse des enjeux environnementaux

Sur la base du tableau de hiérarchisation des enjeux en lien avec le projet, l'état initial de l'environnement fait ressortir des contraintes plus ou moins fortes en fonction des thématiques concernées.

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux environnementaux au regard du site étudié et du projet mais également l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

Tableau 7 : Synthèse des enjeux environnementaux

Segment	Sous-segment	Contraintes liées à l'activité / au projet	Niveau d'enjeu potentiel au regard de l'activité	Niveau d'enjeu à l'issue de l'analyse de l'état initial	Evolution probable de l'environnement en l'absence de projet
Milieu physique	Climat, énergie et GES	Climat - GES L'augmentation de la production impliquera une augmentation du trafic poids-lourds nécessaires à l'acheminement des matières premières et à l'évacuation des produits finis, à l'origine de GES. Energie Le fonctionnement des fours requiert une consommation importante en électricité et en propane. Le nouveau four à induction augmentera la consommation électrique du site.	Moyen	Moyen Climat de type tempéré chaud.	Modification climatique possible s'inscrivant dans le changement climatique global
	Topographie / Sol / Géologie	La mise en place du nouveau four à induction et le réaménagement de la zone de production se fera au sein des installations existantes.	Négligeable	Négligeable Altitude comprise entre 181 et 189 m NGF. Formation géologique $\gamma^4(a)$: « Granodiorite à gros grain sous des formations superficielles de faible importance »	Possibles aménagements du site étudié conformément au RNU
	Eaux souterraines	Aucun prélèvement d'eau, ni aucun rejet dans les eaux souterraines lié au présent projet.	Faible	Faible Masse d'eau souterraine FRGG057 : « Bassin versant de la Vienne ». Présence d'eau à 22 m de profondeur.	Aucune évolution prévisible
	Eaux superficielles	Aucun rejet d'eau de process sur le site. Aucun prélèvement, ni rejet dans les eaux superficielles lié au projet. Un système de gestion des eaux pluviales est existant sur le site.	Faible	Faible Présence d'écoulements indéterminés rejoignant des cours d'eau avérés non dénommés. Masse d'eau n°FRGR0389 : « La Blourde et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne ». Bon état écologique à 2021 et objectif de bon état chimique à 2039. Aucun captage AEP à proximité. Commune d'Adriers incluse dans les zones sensibles à l'eutrophisation.	Aucune évolution prévisible
	Gestion et planification de la ressource en eau	Le rejet d'eau pluviale est en lien avec la ressource en eau.	Faible	Faible Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et avec le SAGE Vienne à vérifier.	Évolution possible dans le cadre de la mise à jour des documents de gestion et de planification
Risques majeurs	Risques naturels	Le site est existant et en fonctionnement depuis de nombreuses années. Le projet n'est pas de nature à aggraver les risques naturels et technologiques.	Faible	Faible Site non concerné par les risques inondation, retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain. Zone de sismicité faible (zone 2). Risque important lié au radon (catégorie 3), mais aucune prescription ni contrainte associée à ce risque.	Aggravation du risque inondation en vue des changements climatiques
	Risques technologiques			Faible Commune concernée par le risque TMD mais aucun axe identifié à proximité. RD729 en bordure du site, sur laquelle le transport de matières dangereuses est possible.	Aucune évolution prévisible
Milieu naturel	Zones d'intérêts écologiques	Le site est existant et en fonctionnement depuis de nombreuses années. La mise en place du nouveau four à induction et le réaménagement de la zone de production se fera au sein des installations existantes.	Faible	Faible Aucune zone naturelle réglementaire (Natura 2000, RAMSAR), aucun espace naturel protégé (réserve ou parc naturel, aire de protection de biotope (APPB)...), aucune zone naturelle inventoriée (ZNIEFF, ZICO...), ni aucun espace naturel sensible (ENS) au droit ou à proximité du site.	Terrain à vocation industrielle conformément au zonage du RNU
	Continuités écologiques			Faible Site inclus dans le réservoir de biodiversité des systèmes bocagers. Aucun corridor écologique au droit ou à proximité du site.	

Segment	Sous-segment	Contraintes liées à l'activité / au projet	Niveau d'enjeu potentiel au regard de l'activité	Niveau d'enjeu à l'issue de l'analyse de l'état initial	Evolution probable de l'environnement en l'absence de projet
Patrimoine et paysage	Patrimoine	Le site est existant et en fonctionnement depuis de nombreuses années. La mise en place du nouveau four à induction et le réaménagement de la zone de production se fera au sein des installations existantes.	Négligeable	Négligeable Aucun monument historique au droit ou à proximité du site. Aucun site inscrit ou classé à moins de 9,5 km du site. Site non concerné par une ZPPA.	Modifications possibles du paysage liées aux aménagements possibles autorisés par le RNU
	Paysage	Le site est existant et en fonctionnement depuis de nombreuses années. Le rejet du système de traitement des émissions en sortie des fours, installé en 2022, s'effectue par une cheminée d'une hauteur de 15 m.	Moyen	Faible Site inclus dans l'entité paysagère « Les terres froides ». Site inclus dans un contexte à dominante agricole. Aucune co-visibilité du site avec les habitations les plus proches.	
Milieu humain	Occupation du sol, population et activités	Le site est existant et en fonctionnement depuis de nombreuses années. L'augmentation de capacité pourrait être à l'origine d'une création d'emploi.	Positif	Positif Population d'Adriers en constante diminution depuis 1968. Site déjà industrialisé. Première habitation à 400 m au Sud-Ouest. Aucun établissement sensible à moins d'1 km du site.	Poursuite de l'évolution de la population Industrialisation possible de l'environnement étudié compatible au règlement du RNU
	Trafic	Les voies d'accès et de circulation sur le site sont existantes. L'augmentation de la production impliquera une augmentation du trafic poids-lourds nécessaires à l'acheminement des matières premières et à l'évacuation des produits finis.	Moyen	Faible Site directement accessible via des routes départementales existantes (RD729). En 2022, 1 385 véhicules par jour sur la RD729, dont 12 % de poids lourds.	Aucune évolution prévisible
	Réseaux	Le site est existant et déjà desservi par les réseaux nécessaires au fonctionnement du site (eau, électricité, eaux pluviales...). Le projet nécessitera quelques adaptations des réseaux existants.	Faible	Faible Aucune canalisation de TMD à moins de 4 km.	Aucune évolution prévisible
	Déchets	L'augmentation de la production induira une augmentation de la production de déchets (crasses principalement).	Faible	Faible PRPGD de Nouvelle-Aquitaine.	Aucune évolution prévisible
	Documents d'urbanisme	Le site est existant et le projet s'implantera au sein de l'emprise ICPE.	Négligeable	Négligeable Commune d'Adriers incluse dans la Communauté de communes Vienne et Gartempe et dans le SCoT Sud Vienne. Commune soumise au règlement national d'urbanisme. Aucun PLU en vigueur sur la commune. Aucune SUP sur la commune.	Approbation du PLUi de la Communauté de communes Vienne et Gartempe en 2024
Cadre de vie	Qualité de l'air	L'augmentation de la production impliquera une augmentation : - des émissions atmosphériques, liées à la mise en place du nouveau four ; - du trafic poids-lourds nécessaires à l'acheminement des matières premières et à l'évacuation des produits finis. A l'été 2022, l'exploitant a mis en place un système de traitement sur lequel seront raccordés les rejets atmosphériques de l'ensemble des fours du site.	Moyen	Moyen Pas de dépassement des valeurs limites en 2022 dans le département de la Vienne. Qualité de l'air globalement bonne aux abords du site étudié.	Possibles nuisances supplémentaires en lien avec une potentielle industrialisation de l'environnement conformément au RNU

Segment	Sous-segment	Contraintes liées à l'activité / au projet	Niveau d'enjeu potentiel au regard de l'activité	Niveau d'enjeu à l'issue de l'analyse de l'état initial	Evolution probable de l'environnement en l'absence de projet
	Bruit	Les étapes de production sont réalisées en intérieur et ne sont pas sources significatives de bruit. Le projet sera toutefois à l'origine d'émissions sonores supplémentaires liées : - à la mise en place d'un aéro-refroidisseur air/air (déjà en place) ; - à la mise en place d'un système de traitement des émissions issues de la fusion des fours (déjà en place) ; - au trafic supplémentaire généré par l'augmentation de la production et de l'activité.	Moyen	Moyen Site soumis aux bruits du trafic sur la RD729.	
	Odeur	Le projet n'est pas source d'odeurs.	Négligeable	Négligeable	

6. Justification du projet et description des solutions de substitution étudiées

6.1. Choix du site

Le site étant existant, aucun autre site n'a été envisagé pour l'implantation du projet.

Un projet d'extension du site a été formalisé via la réalisation d'un permis de construire et d'un porter à connaissance, déposés mi-2023. Celui-ci est annexé en PJ n°4 ter.

Cette extension, réalisée au sein du périmètre ICPE, permettra notamment d'accueillir le futur four à induction, objet du présent dossier.

6.2. Choix technique

Afin d'augmenter sa capacité de production, ADIAL a envisagé la mise en place d'un four fonctionnant au gaz. Cette solution a été abandonnée pour les raisons suivantes :

- Coût du gaz trop élevé ;
- Volonté de favoriser une énergie moins émettrice de GES.

La solution retenue, répondant aux besoins de l'exploitant, consiste donc en la mise en place d'un four induction d'une capacité de 3 tonnes. Ce nouveau four est équipé d'un chargement automatique qui permettra notamment d'améliorer l'ergonomie de certains postes de travail.

7. Analyse des impacts sur l'environnement et proposition de mesures environnementales

7.1. Préambule

Le projet consiste en la mise en place d'un nouveau four au sein du site existant. Aucun impact en phase travaux n'est donc attendu.

Ce chapitre traitera donc uniquement des impacts et mesures du projet en phase exploitation.

L'analyse des impacts et des mesures se basent sur :

- Les sensibilités environnementales relevées lors de l'état initial ;
- Les caractéristiques du projet.

L'intensité d'un impact est appréciée selon les conséquences engendrées :

- La modification sur la qualité de l'environnement physique initial ;
- La perturbation des zones à valeur naturelle, culturelle ou socio-économique ;
- La perturbation sur la biodiversité du secteur ;
- La perturbation/l'incommodité pour les populations/présence humaine dans le secteur d'étude.

Cette analyse des effets consiste donc à déterminer l'importance de l'impact probable suivant différents critères pertinents (étendue, temporalité, intensité).

7.2. Milieu physique

7.2.1. Energie et climat

Impacts

7.2.1.1. Energie

Les consommations actuelles et futures du site sont présentées dans tableau suivant :

Tableau 8 : Consommations actuelles et futures

		Usages	Consommations actuelles (2022)	Consommations futures estimées (2028)
Energie	Electricité	Alimentation des 2 fours à induction, chauffage, éclairage, ...	2 569 022 kWh	15 755 000
	GPL	Alimentation des fours à gaz	243 tonnes	52 tonnes
	GNR	Carburant pour les engins présents sur le site (chariots élévateurs)	7 649 L	7649 L
Eau		Sanitaires, eau potable, aéro-refroidisseurs des fours à induction	1 473 m ³	1 700 m ³

La réalisation du projet induira principalement une augmentation de la consommation électrique.

Cette augmentation, 6 fois supérieure à la consommation actuelle, est directement liée à la mise en place du nouveau four et à l'augmentation de capacité de production envisagée.

Le projet permettra en contrepartie de consommer 4,6 fois moins de gaz.

7.2.1.2. Climat

Le climat dépend de nombreux facteurs tels que la teneur en Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère, la quantité d'énergie provenant du soleil, ou encore les propriétés des éléments présents à la surface de la Terre. L'origine de ces facteurs qui affectent le climat est soit naturelle, soit anthropique.

L'effet de serre est un phénomène naturel indispensable à la survie de l'Homme mettant en œuvre des gaz tels la vapeur d'eau, CO₂, CH₄, N₂O, O₃. Mais le développement des activités industrielles, de l'agriculture, etc., engendre un accroissement des émissions de GES à l'origine du réchauffement climatique actuel. Le CO₂ représente plus de 70 % des émissions mondiales de GES d'origine anthropique. Il est principalement issu de la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon) et de la biomasse. Les activités agricoles sont à l'origine de concentrations importantes en N₂O et CH₄.

Les émissions de gaz à effet de serre liées au projet sont relativement limitées. Elles proviennent principalement du trafic supplémentaire induit par l'augmentation de capacité, pour l'acheminement des matières premières et l'évacuation des produits finis.

⇒ **L'impact du projet sur le climat et l'énergie peut être qualifié de modéré.**

Mesures

La mise en place du four à induction permet la réduction des consommations en gaz [MR1].

⇒ **L'électricité étant une énergie moins émettrice de GES que le gaz, l'impact résiduel du projet peut être considéré comme faible.**

Nota : Les impacts relatifs aux autres émissions atmosphériques évoquées ci-dessus sont traités dans le chapitre relatif à la qualité de l'air (cf. chapitre 7.7.1).

7.2.2. Eaux souterraines

Impacts

Le site ne génère aucun prélèvement ou rejet dans les eaux souterraines.

Les modifications projetées n'induiront aucun prélèvement ou rejet supplémentaire.

Les surfaces en activité sont entièrement imperméabilisées.

⇒ **L'impact du projet sur les souterraines peut être considéré comme négligeable.**

Mesures

Le site fait l'objet d'un **suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines [MS1]** réalisé en amont (Pz3) et en aval (Pz1 et Pz2) du site. Ce suivi est réalisé dans le respect de l'arrêté complémentaire du 21 octobre 2021.

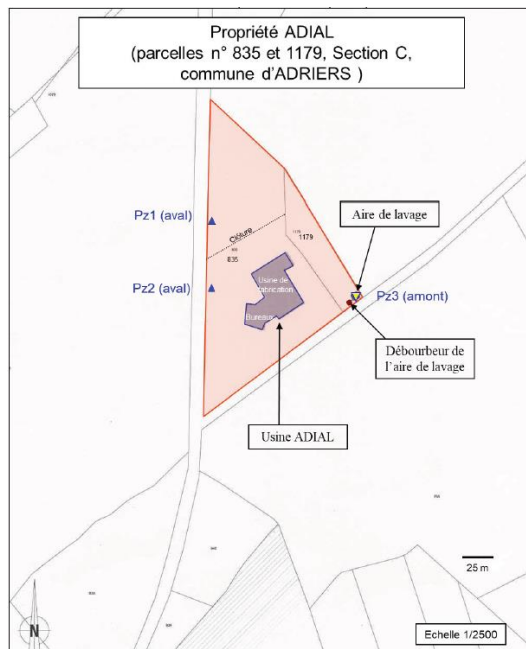


Figure 35 : Localisation des piézomètres

Les conclusions des analyses réalisées en mars et en octobre 2022 indiquent que l'exploitation de la société ADIAL n'engendre pas d'incidence sur les eaux souterraines. Les rapports correspondants sont annexés en PJ n°4 ter.

⇒ **L'impact résiduel du projet sur les eaux souterraines peut être qualifié de négligeable.**

7.2.3. Eaux superficielles

Impacts

Le site ne génère aucun rejet aqueux lié au process.

Les rejets aqueux se limitent aux eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site (toitures et voiries).

Les modifications projetées n'induiront aucun prélèvement ou rejet supplémentaire.

⇒ **L'impact du projet sur les eaux superficielles peut être considéré comme faible.**

Mesures

Les dernières évolutions du site ont consisté en l'extension du bâtiment de production et la création de voiries supplémentaires. Ces aménagements ont fait l'objet d'un permis de construire et d'un porter à connaissance, déposés mi 2023.

Ce projet a notamment permis d'améliorer le système de gestion des eaux pluviales existant, via la mise en place d'un bassin de rétention, en limite Nord du site.

D'un volume de 542 m³, ce bassin permet d'assurer :

- la rétention des eaux pluviales collectées sur le site et la régulation du rejet au milieu naturel ;
- en cas d'accident, le confinement des eaux d'extinction d'incendie.

La note de calcul hydraulique relative au dimensionnement du bassin de rétention est annexée à la présente étude (cf. PJ n°4 ter).

En fonctionnement normal, le rejet des eaux pluviales s'effectue en limite Nord du site, dans le fossé longeant la RD729. Les coordonnées du point de rejet en Lambert 93 sont : X = 530989 m / Y = 6576310.

La qualité des eaux du rejet est assurée par :

- **la présence de séparateurs hydrocarbures permettant le traitement des eaux de voiries avant rejet au milieu naturel [MR2] :**
 - un séparateur à côté du portail d'entrée,
 - un nouveau séparateur/déboureur qui vient remplacer celui existant à proximité de l'aire de nettoyage,
 - un nouveau séparateur au droit des nouvelles voiries ;
- suivi semestriel de la qualité des eaux pluviales [MS2].

Les conclusions des analyses réalisées en novembre 2022 mettent en évidence un respect de l'ensemble des valeurs limites de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 octobre 2021. Le rapport correspondant est annexé en PJ n°4 ter (Annexe 6).

Un schéma des réseaux représentant les séparateurs, le bassin, la vanne de sectionnement et le point de rejet est joint en Annexe 12 dans la PJ n°4 ter.

⇒ **L'impact résiduel du projet sur les eaux superficielles peut être considéré comme très faible.**

7.2.4. Compatibilité du projet avec les documents de gestion et de planification de la ressource en eau

7.2.4.1. SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 en vigueur sur la commune d'Adriers, est présenté au chapitre 5.3.7.1. Les dispositions du SDAGE concernées par le projet ainsi que leur prise en compte sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Description	Prise en compte / Mesure
3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements	À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.	Le dimensionnement du bassin de rétention a tenu compte de ces dispositions.
3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales	Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable, prescrivent que les eaux	Avant rejet au fossé situé le long de la RD729, les eaux pluviales transitent via plusieurs séparateurs à

	pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir à minima une décantation avant rejet.	hydrocarbures (un à côté du portail, un nouveau qui vient remplacer celui proche de l'aire de lavage, un nouveau pour la nouvelle voirie).
--	---	--

Le fonctionnement du site est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

7.2.4.2. SAGE Vienne

Le SAGE Vienne en vigueur sur la commune d'Adriers, est présenté au chapitre 5.3.7.2.

Le site est concerné par la règle n°5 : « Mise en place d'une gestion des eaux pluviales » qui précise que : « *Compte tenu de la nécessité d'optimiser la gestion quantitative des eaux et d'assurer la bonne qualité des eaux superficielles et souterraines, sur l'ensemble du périmètre du SAGE représenté sur la carte n°5 ci-jointe, tout nouveau projet d'aménagement (infrastructure, voirie, zone d'activités, ...) caractérisé par une emprise et un bassin d'alimentation dont les surfaces cumulées sont supérieures à 1 hectare, soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement, doit intégrer, si l'aptitude des sols le permet, la mise en place de techniques favorisant l'infiltration (toiture végétalisée, noues enherbées, maintien de zones humides...) et/ou des dispositifs de collecte, de rétention et de traitement (MES, hydrocarbures) des eaux pluviales.*

En outre, les projets doivent, dans leur conception, privilégier le maintien des zones naturelles d'infiltration existantes ».

Le système de gestion des eaux pluviales existant permet la collecte, le traitement et la rétention des eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site. En ce sens, ce dernier respecte la règle n°5 qui le concerne et s'avère compatible avec le SAGE Vienne.

7.3. Risques majeurs

7.3.1. Risques naturels

Impacts

Pour mémoire, la commune est concernée par le risque sismique et le risque radon, directement liés aux constructions et aux bâtiments.

Les modifications projetées se feront au sein des installations existantes et ne prévoient pas de nouvelles constructions.

⇒ **L'impact du projet sur les risques naturels peut être qualifié de négligeable.**

Mesures

Sans objet.

7.3.2. Risques technologiques

Impacts

Pour mémoire, la commune est concernée, d'après le DDRM du département, par le risque transport de marchandises dangereuses. Toutefois, la RD729, bordant le site à l'Est, n'est pas listée comme un axe soumis au risque TMD. Le transport de matières dangereuses est tout de même possible sur cet axe.

Les modifications projetées ne sont pas de nature à aggraver ce risque. Précisons également que ce dernier a été considéré dans l'étude de dangers présentée en PJ n°49 du DDAE.

⇒ **L'impact du projet sur les risques technologiques peut être qualifié de négligeable.**

Mesures

Sans objet.

7.4. Milieu naturel

Impacts

Pour mémoire, le site n'est concerné par aucune zone naturelle réglementaire ou d'inventaire (cf. chapitre 5.5). De plus, les modifications projetées concernent uniquement des zones déjà artificialisées. En effet :

- le nouveau four sera installé au sein du bâtiment de production existant ;
- le nouveau système de traitement des rejets atmosphériques ainsi que l'aéro-refroidisseur air/air ont pris place sur une dalle béton existante.

⇒ **L'impact du projet sur les milieux naturels peut être qualifié de négligeable.**

Mesures

Sans objet.

7.5. Patrimoine et paysage

Impacts

Pour mémoire, le site :

- n'est concerné par aucune protection patrimoniale (cf. chapitre 5.6.1) ;
- ne présente pas de co-visibilité marquée avec les habitations environnantes.

Les aspects paysagers liés à l'extension du bâtiment et à la mise en place du nouveau système de traitement des rejets atmosphériques ont été traités dans le porter à connaissance déposé mi 2023. A titre indicatif, les photomontages réalisés dans ce cadre sont présentés en pages suivantes. Ces derniers mettent en évidence la bonne intégration paysagère du site dans son environnement.

De plus, l'installation du nouveau four se fera en intérieur, au sein du bâtiment de production existant.

⇒ **L'impact du projet sur le patrimoine et le paysage peut être qualifié de négligeable.**

Mesures

Sans objet.

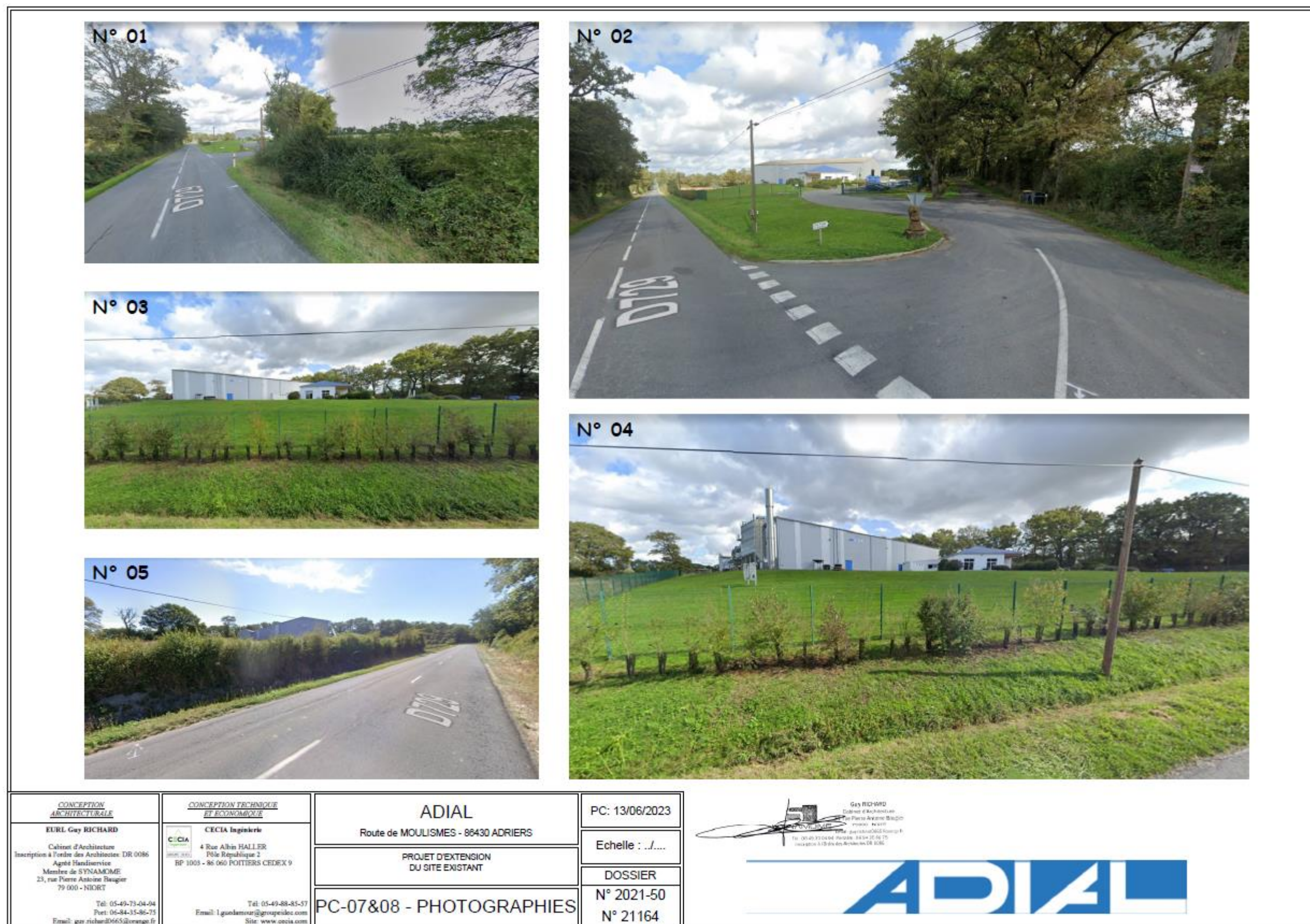


Figure 36 : Photomontages réalisés dans le cadre du PC relatif à l'extension de l'usine – 1/2

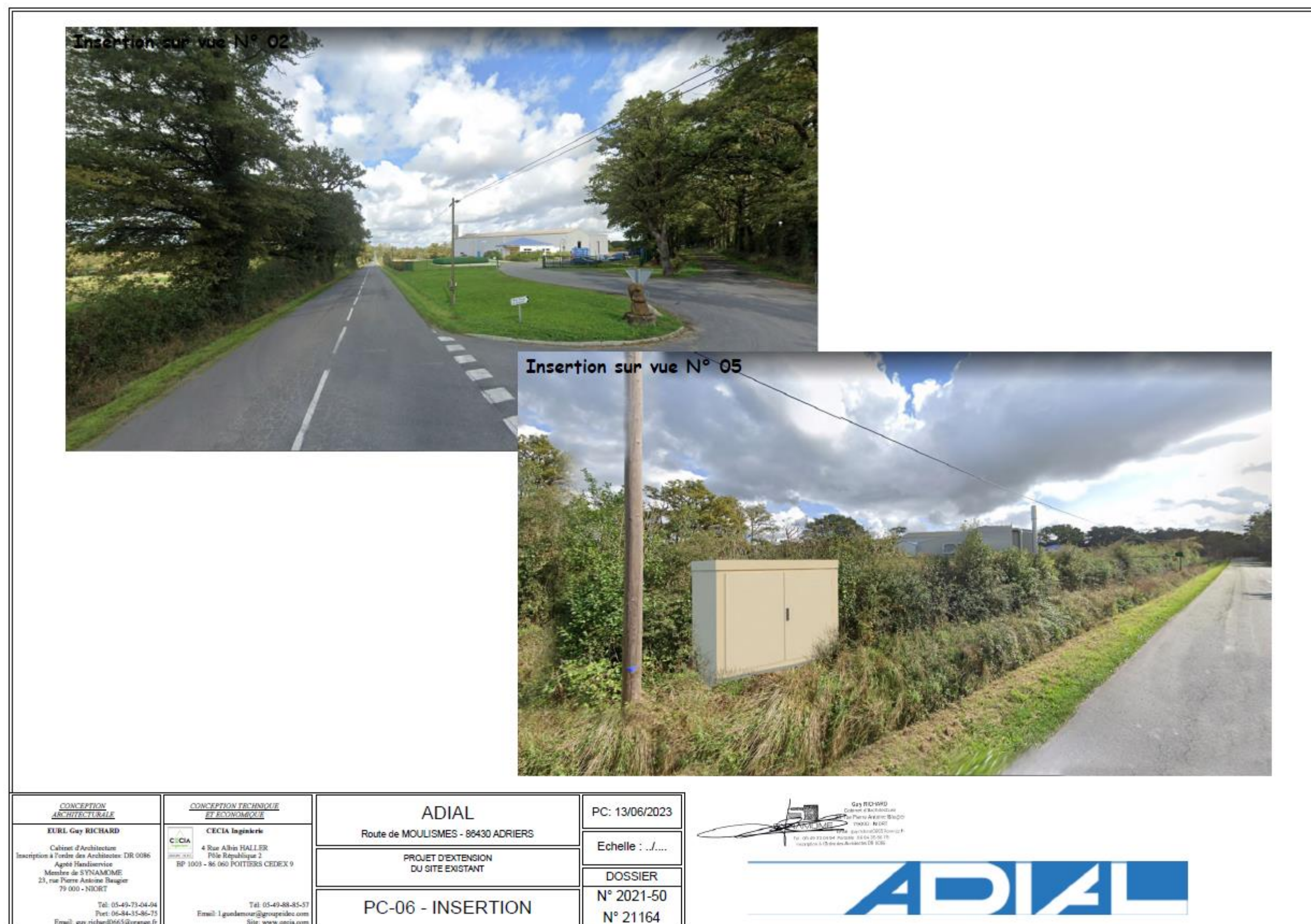


Figure 37 : Photomontages réalisés dans le cadre du PC relatif à l'extension de l'usine – 2/2

7.6. Milieu humain

7.6.1. Population

Impacts

L'augmentation de capacité de production envisagée par ADIAL aura un impact positif sur la population et l'emploi. En effet, elle permet :

- de sécuriser les 32 emplois existants ;
- de prévoir l'embauche de 6 à 8 nouveaux salariés.

A plus grande échelle, ce projet confère une certaine attractivité à la commune d'Adriers, dont la population est en diminution constante depuis 1982.

⇒ **L'impact du projet sur la population est positif.**

Mesures

Sans objet.

7.6.2. Occupation du sol et activités

Impacts

L'installation du nouveau four se fera au sein du bâtiment existant et n'aura aucune incidence sur l'occupation du sol, ni sur les activités alentours, situées à distance du site.

⇒ **L'impact du projet sur l'occupation du sol et les activités peut être qualifié de négligeable.**

Mesures

Sans objet.

7.6.3. Infrastructures de transport

Impacts

L'augmentation de capacité envisagée induira :

- une augmentation des poids-lourds (PL) entrants (principalement dédié à l'acheminement des matières premières) et sortants (principalement dédié à l'évacuation des produits finis) de l'usine. Le nombre d'expédition / livraison passera de 1 422 en 2022, à 5 750 en 2028, soit une augmentation de **4 328 PL supplémentaires par an, soit environ 17 PL par jour** ;
- une augmentation des véhicules légers (VL) liés à l'évolution du nombre de salariés passant de 32, à l'heure actuelle à environ 40, à terme, soit une augmentation de **8 VL par jour**.

Afin d'en déduire l'impact sur la RD729, desservant le site, ces valeurs doivent être doublées pour considérer les entrées et sorties de chaque véhicule, passant ainsi 2 fois sur cet axe.

Pour mémoire, le TMJA 2022 sur la RD729 est de 1 385 véhicules, dont 12 % de PL, soit 166 PL.
En situation future, le TMJA sera de 1 435 véh. /j, dont 200 PL, représentant 14% du TMJA.

⇒ L'impact du projet sur le trafic peut être considéré comme faible.

Mesures

Des mesures visant à garantir la sécurité routière [MR3] sont mises en œuvre :

- le personnel bénéficie d'une sensibilisation au risque routier ;
- la circulation sur le site fait l'objet d'une signalisation adaptée.

⇒ L'impact résiduel du projet sur le trafic peut être considéré comme faible.

7.6.4. Réseaux et canalisations

Impacts

Le site est déjà desservi par les réseaux nécessaires à son fonctionnement (eau, gaz, électricité).
Des adaptations seront réalisées avec la mise en place du nouveau four et la réorganisation de la zone de production.

Le plan des réseaux du site est présenté en PJ n°2 du DDAE.

⇒ L'impact du projet sur les réseaux peut être qualifié de négligeable.

Mesures

Les raccordements seront réalisés par des entreprises spécialisées qui mettront en œuvre les règles techniques et de sécurité en matière de réseau [MR4].

⇒ L'impact résiduel du projet sur les réseaux peut être qualifié de négligeable.

7.6.5. Déchets

Impacts

Les principaux déchets générés par l'activité du site sont :

- les crasses, dépôt correspondant à la partie oxydée du métal retirées lors de l'étape d'écumage ;
- les Déchets Industriels Banals (DIB) : bois, cartons, plastiques.

L'évolution des tonnages annuels attendue est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Production de déchets liée à l'activité du site

Déchets	Situation actuelle - 2022	Situation future - 2028
Crasses	158 tonnes	437 tonnes
DIB	29 tonnes	108 tonnes

La quantité de particules collectées par l'installation de traitement des rejets atmosphériques est estimée au maximum à 2 big bags par an. Depuis sa mise en service en septembre 2022, 2 big bags de particules ont été collectés, en 1 an et demi.

Ces déchets sont évacués et traités par une filière agréée : déchets dangereux (déchets non valorisables).

L'augmentation de capacité de production projetée entraîne une importante augmentation de la production de déchets.

⇒ **L'impact du projet sur les déchets peut être qualifié de modéré.**

Mesures

Comme à l'heure actuelle, les **déchets générés par l'activité du site, seront évacués en filières adaptées pour les crasses et en déchèterie pour les DIB [MR5].**

En 2022, les matières premières utilisées pour la production des alliages étaient constituée de matières recyclées à hauteur de 30%. En situation future, **l'exploitation souhaite augmenter cette part, pour atteindre les 50% en 2028 [MR6].**

⇒ **L'impact résiduel du projet sur les déchets peut être considéré comme faible.**

7.6.6. Urbanisme

Impacts

L'installation du nouveau four est prévue au sein du bâtiment de production existant. Ainsi, le projet est contenu au sein des emprises du site existant.

⇒ **L'impact du projet sur l'urbanisme peut être qualifié de négligeable.**

Mesures

Sans objet.

7.7. Cadre de vie

7.7.1. Qualité de l'air

Impacts

Les rejets atmosphériques liés au projet proviennent :

- Des rejets canalisés en sortie du nouveau four à induction ;
- Des émissions diffuses liées à l'augmentation du trafic.

Rejets canalisés :

A l'heure actuelle, un contrôle des rejets des fours est réalisé tous les 6 mois.

Les rapports présentant les résultats des 2 derniers contrôles des rejets atmosphériques (octobre 2022 et mars 2023) sont annexés à l'étude d'impact, en PJ n°4 bis. Les résultats sont repris dans le tableau suivant. Les résultats des mesures correspondent aux rejets atmosphériques de l'ensemble des fours exploités à avril 2024. Les émissions des fours sont canalisées et traitées.

Les principaux résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Résultats des 2 derniers contrôles des rejets atmosphériques

Paramètres	Octobre 2022	Mars 2023	VLE	Conformité à la VLE
Vitesse (m/s)	-	12,7	5	Conforme
Poussières (mg/m ³)	0,471	0,961	5	Conforme
NOx (mg/Nm ³)	0,4	0,41	50	Conforme
SO ₂ (mg/m ³)	1,9	-	15	Conforme
COV (mg eqC/m ³)	0,2	-	10	Conforme
HCl (mg/m ³)	2,8	-	5	Conforme
HF (mg/m ³)	0,033	-	1	Conforme
Dioxines + Furannes (ng/m ³)	0,00916	-	0,1	Conforme
Al (µg/m ³)	452	-	2 000	Conforme
Cu (µg/m ³)	25,2	-	1 000	Conforme
Mn (µg/m ³)	20,7	-	1 000	Conforme
Pb (µg/m ³)	3,3	-	1 000 si le flux horaire dépasse 10 g/h	Conforme
Sb (µg/m ³)	0,47	-	500	Conforme
As + Se + Te (µg/m ³)	0,0683	-	1 000 si le flux horaire total dépasse 5 g/h	Conforme
Cd + Hg + Tl (µg/m ³)	2,6	-	50 µg/m ³ par métal et 100 pour la somme si le flux horaire total dépasse 1 g/h	Conforme
Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn (µg/m ³)	214	-	5 000 si le flux dépasse les 25 g/h	Conforme

Les résultats montrent des valeurs conformes largement inférieures aux VLE, pour l'ensemble des paramètres. Précisons que la nouvelle unité de traitement des fumées, installée en octobre 2022, étaient déjà en place lors de ces contrôles.

En situation future, le débit de rejet fixé à 60 000 m³/h restera inchangé et le traitement des fumées en sortie déjà en place permettra de respecter des VLE.

Afin d'étudier l'impact de lié à l'installation du nouveau four et à l'augmentation de la capacité de production, une étude de dispersion atmosphérique a été réalisée dans le cadre de l'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) du projet.

Les substances émises au niveau des sources ont été choisies à partir :

- Des NEA-MTD des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) relatives à l'industrie des métaux non ferreux (BREF NFM) parues le 13 juin 2016 ;
- Des VLE de l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) du site datant du 21 octobre 2021.

Cette dernière est annexée à l'étude d'impact (cf. PJ n°4 ter). Cette étude a permis d'estimer les concentrations des substances émises dans l'environnement proche du projet.

Le tableau suivant compare les concentrations moyennes annuelles obtenues au niveau des habitations les plus proches par le modèle de dispersion atmosphérique aux objectifs de qualité définies à l'article R221-1 du code de l'environnement (qui présente des valeurs moyennes annuelles également).

Tableau 12 : Concentrations dans l'air au niveau des habitations les plus proches

Cibles	Concentration ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)					
	SO ₂		NO _x		Poussières	
	Valeur modélisée	Objectif de qualité	Valeur modélisée	Objectif de qualité	Valeur modélisée	Objectif de qualité
La Varenne	0,126	50	0,420	40	0,032	30
Gigardeau	0,112		0,372		0,028	
Chez Pougy	0,270		0,899		0,072	
Bourg Adriers proche	0,177		0,589		0,048	
Bourg Adriers centre	0,134		0,446		0,033	
Le Rigautier	0,036		0,120		0,009	

Les valeurs calculées sont largement inférieures aux objectifs de qualité de l'air.

Emissions diffuses :

Le trafic supplémentaire lié à l'augmentation de capacité de production est de 17 PL et 8 VL par jour ouvré.

Comme vu précédemment, ce trafic supplémentaire représente une augmentation de la proportion de poids lourds sur la RD729 de 10 %.

Cette augmentation n'aura pas vocation à modifier de manière significative la qualité de l'air locale.

⇒ **L'impact du projet sur la qualité de l'air peut être considéré comme globalement modéré.**

Mesures

Rejets canalisés :

Le nouveau four sera équipé d'une **hotte amovible permettant de récupérer les fumées issues de l'étape de fusion [MR7].**

L'évacuation de cette hotte sera raccordée à l'installation de traitement des rejets atmosphériques récemment mise en place sur le site [MR8].

Pour mémoire, cette installation comprend :

- un circuit de récupération avec injection de charbon actif qui, par action mécanique, facilite le captage des NO_x et des dioxines ;
- un cyclone, qui permet de s'éliminer les plus grosses particules de poussières ;
- un filtre à manches, au sein duquel sont retenues les autres particules de poussières.

Le gaz traité est rejeté via une cheminée. Les poussières issues du système de traitement sont récupérées et envoyées en centre agréé.



Figure 38 : Installations de traitements des fumées en sortie des fours

La **surveillance des rejets atmosphériques réalisée 2 fois par an [MS3]** sera poursuivie une fois le nouveau four en fonctionnement.

Emissions diffuses :

Concernant les émissions de gaz de combustion, celles-ci seront limitées sur le site car **les engins en attente de chargement/déchargement ont pour obligation de couper les moteurs [MR9]**.

⇒ **L'impact résiduel du projet sur la qualité de l'air peut être considéré comme faible.**

7.7.2. Bruit

Impacts

L'installation du nouveau four est prévue au sein du bâtiment de production existant. Ce dernier respecte les dispositions constructives en matière de normes acoustiques.

Le nouvel aéro-refroidisseur et la nouvelle installation de traitement des fumées sont susceptibles de constituer de nouvelles sources de bruit. Précisons que ces installations sont déjà en place, et qu'aucune plainte n'a été enregistrée avant ou depuis leurs mises en fonctionnement.

A l'heure actuelle, un contrôle des émissions sonores est réalisé tous les ans.

Pour rappels des obligations réglementaires applicables au site selon l'arrêté d'autorisation du 1^{er} octobre 2014, présentées au chapitre 5.8.2, le niveau maximal en limite de propriété ne peut excéder :

- 61,5 dB(A) pour la période de jour, entre 7h et 22h ;

- 49 dB(A) pour la période de nuit.

Concernant l'émergence en ZER, celle-ci n'est pas réglementée lorsque le bruit ambiant est inférieur à 35 dB.

Les rapports présentant les résultats des 2 derniers contrôles d'émissions sonores (octobre 2022 et juin 2023) sont annexés à l'étude d'impact, en PJ n°4 bis. Précisons que lors de ces contrôles, la nouvelle unité de traitement des fumées, installée en octobre 2022, était déjà en place.

La localisation des points de mesure est présentée sur la figure suivante :

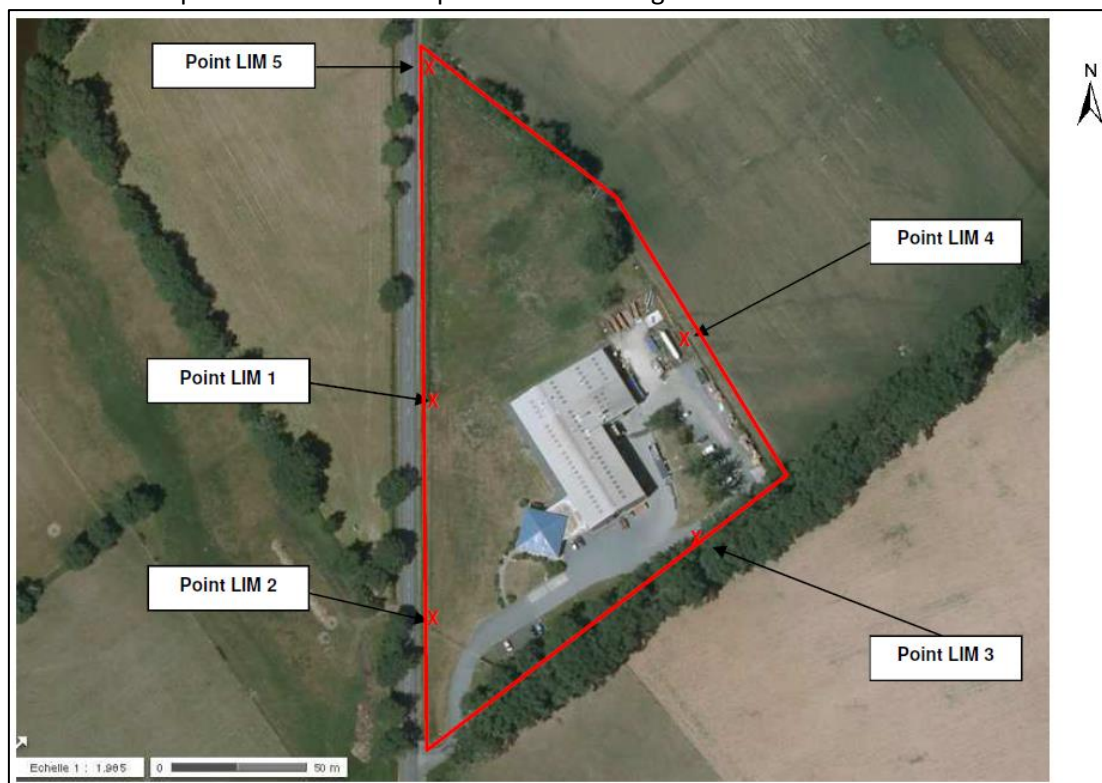


Figure 39 : Localisation des points de mesures de bruit en limite de propriété

Les principaux résultats sont présentés ci-dessous :

Tableau 13 : Résultats des 2 dernières mesures de bruit

Localisation		LIM1	LIM2	LIM3	LIM4	LIM5	Valeur limite autorisée par l'AP
Mesures		Niveaux sonores en (dB) A					
2022	Jour	52,4	47,7	57,3	52,8	41,6	61,5
	Nuit	49,9	44,2	52,5	49,8	38,5	49
2023	Nuit	53,3	-	52,1	51,5	-	49

Ces résultats indiquent que :

- les valeurs limites sont respectées de jour ;
- les niveaux sonores mesurés de nuit en limite de propriété dépassent ponctuellement les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Concernant les mesures d'émergence au niveau des habitations les plus proches, une campagne de mesures de bruit a été réalisée en mars 2024.

Les points de mesures d'émergence ont été localisés :

- au droit du lieu-dit « chez Pougy »,
- au droit des premières habitations du bourg d'Adriers.

Les points de mesures sont localisés sur la figure suivante :



Figure 40 : Localisation des points de mesures de bruit au droit des zones à émergence réglementée

Les résultats d'émergence sont présentés ci-dessous :

	ZER 1	ZER 2	Valeur limite autorisée par l'AP
Jour	-	-	6 dB(A)
Nuit	1 dB(A)	0,5 dB(A)	4 dB(A)

Les mesures réalisées en mars 2024 montrent que les émergences au droit des habitations les plus proches sont conformes aux valeurs réglementaires de jour comme de nuit.

Le rapport de mesure de mars 2024 est joint en Annexe 11.

⇒ **L'impact du projet sur le bruit peut être considéré comme modéré.**

Mesures

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant le site sont bien plus contraignantes que celles fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, qui prévoit des niveaux de bruit maximum en limite de propriété de :

- 70 dB(A) pour la période de jour ;
- 60 dB(A) pour la période de nuit.

Les niveaux sonores de nuit mesurés en 2022 et 2023 étant largement inférieurs à 60 dB(A), le site n'est concerné par aucun dépassement vis-à-vis de cette réglementation.

Considérant l'absence d'habitation dans un rayon de 500 mètres, l'exploitant demande la modification des prescriptions indiquées dans son arrêté préfectoral en matière de bruit et souhaite être soumis à celles fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 [MR10].

La **surveillance des niveaux sonores** réalisée 1 fois par an [MS4] sera poursuivie une fois le nouveau four en fonctionnement.

⇒ **L'impact résiduel du projet sur le bruit peut être considéré comme faible.**

7.7.3. Odeurs

Impacts

Du fait de son activité, le site n'est pas source d'odeurs particulières.
Le projet ne sera pas source d'odeurs.

⇒ **L'impact du projet sur les odeurs peut être qualifié de négligeable.**

Mesures

Sans objet.

7.8. Synthèses de l'analyse des impacts et mesures environnementales associées

Les tableaux suivants synthétisent par thématique :

- Le niveau d'enjeu mis en évidence à l'issue de l'état initial,
- Les effets potentiels du projet,
- Les mesures de réduction (MR) et de surveillance (MS) prévues et leurs coûts ;
- Les effets résiduels.

Tableau 14 : Synthèse des impacts potentiels du projet et mesures environnementales associées

Segment	Sous-segment	Contraintes liées à l'activité / au projet	Impact du projet	Mesures	Impact résiduel du projet
Milieu physique	Climat, énergie et GES	Climat - GES L'augmentation de la production impliquera une augmentation du trafic poids-lourds nécessaires à l'acheminement des matières premières et à l'évacuation des produits finis, à l'origine de GES. Energie Le fonctionnement des fours requiert une consommation importante en électricité et en propane. Le nouveau four à induction augmentera la consommation électrique du site.	Modéré	[MR1] : Diminution des consommations en gaz du fait de la mise en place du nouveau four à induction	Faible
	Eaux souterraines	Aucun prélèvement d'eau, ni aucun rejet dans les eaux souterraines lié au présent projet.	Négligeable	[MS1] : Surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines	Négligeable
	Eaux superficielles	Aucun rejet d'eau de process sur le site. Aucun prélèvement, ni rejet dans les eaux superficielles lié au projet. Un système de gestion des eaux pluviales est existant sur le site.	Faible	[MR2] : Séparateurs à hydrocarbures permettant le traitement des eaux de voirie [MS2] : Surveillance semestrielle de la qualité des eaux pluviales	Très faible
	Gestion et planification de la ressource en eau	Le rejet d'eau pluviale est en lien avec la ressource en eau.	Projet compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et la SAGE Vienne		
Risques majeurs	Risques naturels	Le site est existant et en fonctionnement depuis de nombreuses années.	Négligeable	Sans objet	-
	Risques technologiques	Le projet n'est pas de nature à aggraver les risques naturels et technologiques.			
Milieu naturel	Zones d'intérêts écologiques	Le site est existant et en fonctionnement depuis de nombreuses années.	Négligeable	Sans objet	-
	Continuités écologiques	La mise en place du nouveau four à induction et le réaménagement de la zone de production se fera au sein des installations existantes.			
Patrimoine et paysage	Patrimoine	Le site est existant et en fonctionnement depuis de nombreuses années. La mise en place du nouveau four à induction et le réaménagement de la zone de production se fera au sein des installations existantes.	Négligeable	Sans objet	-
	Paysage	Le site est existant et en fonctionnement depuis de nombreuses années. Le rejet du système de traitement des émissions en sortie des fours, installé en 2022, s'effectue par une cheminée d'une hauteur de 15 m.			
Milieu humain	Occupation du sol, population et activités	Le site est existant et en fonctionnement depuis de nombreuses années. L'augmentation de capacité pourrait être à l'origine d'une création d'emploi.	Positif	Sans objet	-
	Trafic	Les voies d'accès et de circulation sur le site sont existantes. L'augmentation de la production impliquera une augmentation du trafic poids-lourds nécessaires à l'acheminement des matières premières et à l'évacuation des produits finis.	Faible	[MR3] : Mesures visant à garantir la sécurité routière	Faible
	Réseaux	Le site est existant et déjà desservi par les réseaux nécessaires au fonctionnement du site (eau, électricité, eaux pluviales...). Le projet nécessitera quelques adaptations des réseaux existants.	Négligeable	[MR4] : Mise en œuvre des règles techniques et de sécurité pour les raccordements	Négligeable
	Déchets	L'augmentation de la production induira une augmentation de la production de déchets (crasses principalement).	Modéré	[MR5] : Evacuation des déchets en filière adaptée [MR6] : Augmentation de la proportion de matières recyclées comprises les matières premières (50%)	Faible
	Documents d'urbanisme	Le site est existant et le projet s'implantera au sein de l'emprise ICPE.	Négligeable	Sans objet	-
Cadre de vie	Qualité de l'air	L'augmentation de la production impliquera une augmentation : - des émissions atmosphériques, liées à la mise en place du nouveau four ; - du trafic poids-lourds nécessaires à l'acheminement des matières premières et à l'évacuation des produits finis. A l'été 2022, l'exploitant a mis en place un système de traitement sur lequel seront raccordés les rejets atmosphériques de l'ensemble des fours du site.	Modéré	[MR7] : Nouveau four équipé d'une hotte amovible [MR8] : Installations de traitement des fumées en sortie des fours [MR9] : Obligation de couper les moteurs pour les engins en attente de chargement / déchargement [MS3] : Surveillance semestrielle de la qualité des rejets atmosphériques	Faible

Segment	Sous-segment	Contraintes liées à l'activité / au projet	Impact du projet	Mesures	Impact résiduel du projet
	Bruit	Les étapes de production sont réalisées en intérieur et ne sont pas sources significatives de bruit. Le projet sera toutefois à l'origine d'émissions sonores supplémentaires liées : - à la mise en place d'un aéro-refroidisseur air/air (déjà en place) ; - à la mise en place d'un système de traitement des émissions issues de la fusion des fours (déjà en place) ; - au trafic supplémentaire généré par l'augmentation de la production et de l'activité.	Modéré	[MR10] : Demande de modification des seuils en matière de bruit (application des valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997) [MS4] : Surveillance annuelle des niveaux sonores	Faible
	Odeur	Le projet n'est pas source d'odeurs.	Négligeable	Sans objet	-

Lorsque nécessaire, la mise en place des mesures de réduction et de surveillance permet d'obtenir un niveau d'impact résiduel négligeable à faible pour l'ensemble des thématiques.
La mise en place de mesure compensatoire ne s'avère donc pas nécessaire.

8. Synthèses des coûts et mesures

Le tableau suivant présente les coûts des mesures environnementales mises en place par ADIAL :

Tableau 15 : Synthèses des mesures et coûts associés

Libellé de la mesure	Coût
Mesures de réduction	
[MR1] : Diminution des consommations en gaz du fait de la mise en place du nouveau four à induction	Compris dans les frais de fonctionnement du site
[MR2] : Séparateurs à hydrocarbures permettant le traitement des eaux de voirie	Compris dans les frais de fonctionnement du site
[MR3] : Mesures visant à garantir la sécurité routière	Compris dans les frais de fonctionnement du site
[MR4] : Mise en œuvre des règles techniques et de sécurité pour les raccordements	Compris dans les frais de fonctionnement du site
[MR5] : Evacuation des déchets en filière adaptée	Compris dans les frais de fonctionnement du site
[MR6] : Augmentation de la proportion de matières recyclées comprises les matières premières (50%)	+10%
[MR7] : Nouveau four équipé d'une hotte amovible	410 000€
[MR8] : Installations de traitement des fumées en sortie des fours	50 000€
[MR9] : Obligation de couper les moteurs pour les engins en attente de chargement / déchargement	Compris dans les frais de fonctionnement du site
[MR10] : Demande de modification des seuils en matière de bruit (application des valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997)	Compris dans les frais de fonctionnement du site
Mesures de surveillance	
[MS1] : surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines	2 620€
[MS2] : surveillance semestrielle de la qualité des eaux pluviales	1 845€
[MS3] : surveillance semestrielle de la qualité des rejets atmosphériques	1 750€
[MS4] : surveillance annuelle des niveaux sonores	765€

9. Incidences négatives notables en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs

Ce chapitre a pour objectif de décrire les incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le site concerné.

Cette description comprend, le cas échéant, les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.

9.1. Vulnérabilité du site aux incidents / accidents

Au niveau de l'usine ADIAL, les principaux incidents / accidents pouvant avoir lieu sont liés à une explosion en cas de contact eau/métal en fusion, faisant suite à une fissuration de la paroi d'un des 2 fours de fusion (1,2 tonnes ou 3 tonnes).

Les causes de tels incidents ainsi que les mesures prises pour en limiter leur survenue sont présentées en détail dans l'étude de dangers du DDAE (cf. PJ n°49).

9.2. Vulnérabilité du site aux risques majeurs

Le tableau suivant présente la vulnérabilité du site face aux risques majeurs identifiés.

Tableau 16 : Vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs

Risques majeurs concernés par le site	Niveau de risque	Vulnérabilité du site
Risque sismique (2)	Faible La commune d'Adriers est classée en zone de sismicité 2, qualifiée de faible.	Aucune Les constructions existantes ont pris en compte ce risque. Le projet ne prévoit pas de nouvelles constructions.
Transports de matières dangereuses (par route)	Faible Proximité de la RD729	Aucune Le site est implanté en retrait de la RD729 et séparé de celle-ci par un fossé.

9.3. Vulnérabilité du site au changement climatique

Les principales caractéristiques du changement climatique sont :

- Une augmentation de la température (pouvant induire des problèmes de sécheresse ou de pollution) ;
- Une augmentation du niveau de la mer.

La hausse des températures peut toutefois conduire à une diminution de la ressource en eau. Les besoins en eau du site sont limités à l'eau potable, aux sanitaires et au fonctionnement des aéro-refroidisseurs des fours à induction. En situation future, la consommation en eau du site est estimée à 1 700 m³/an. De plus, précisons que le site est alimenté en eau potable par le réseau communal et ne fait l'objet d'aucun prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles.

L'augmentation des températures peut également conduire à certains pics de pollution. C'est le cas notamment dans les zones urbaines fortement soumise à l'influence du trafic. Compte tenu de la localisation du projet, la survenue de pics de pollution est peu probable sur ce secteur.

Précisons également, que la dispersion atmosphérique réalisée pour le projet a permis de mettre en évidence la très faible influence des émissions atmosphériques attendues sur la qualité de l'air ambiant.

Concernant l'augmentation du niveau de la mer, le site se trouve à environ 150 km de la côte Atlantique et n'est donc pas vulnérable face à ce risque.

La vulnérabilité du site au changement climatique peut donc être qualifiée de faible.

10. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

10.1. Introduction

Selon le 5°e) du II de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact présente :
« 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres (...) du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique,
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ».

10.2. Inventaire des projets

L'inventaire des projets s'appuie sur la consultation des sites internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, dans la rubrique relative aux avis de l'Autorité Environnementale.

Les résultats ont été consultés en juillet 2023 et les recherches ont porté à minima sur les avis rendus depuis 2020 sur des projets situés sur la commune inclus dans le rayon d'affichage de l'enquête publique du projet (rayon de 3 km), à savoir, la commune d'Adriers.

10.3. Analyse des projets retenus

10.3.1. Projets à activités similaires

Il n'existe pas de projet similaire en cours.

10.3.2. Autres projets sur les communes concernées par le rayon d'affichage

Le projet susceptible d'être retenu pour l'analyse des impacts cumulés est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 17 : Projet susceptible d'être retenu pour l'analyse des impacts cumulés

Année	Commune concernée	Distance par rapport au site	Description du projet	Porteur du projet	Projet retenu pour l'analyse des impacts cumulés et justification
2020	ADRIERS	4 km au sud-est	Projet de parc éolien « Le Renard » (quatre éoliennes)	Société d'exploitation du parc éolien de Germainville	Projet refusé par la préfecture de la Haute-Vienne, le 10 août 2021

Aucun projet pouvant présenter des effets cumulés avec le projet n'est retenu pour la suite de l'étude.

11. Conditions de remise en état du site après exploitation

11.1. Contexte réglementaire

Les articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement précisent les modalités de remise en état d'un site ICPE classé à autorisation, à la suite d'une cessation d'activité.

Ainsi lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant est tenu de notifier au Préfet la date de cet arrêt au moins trois mois avant celui-ci. La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

En outre, l'exploitant doit placer son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 (commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publiques, agriculture, protection de la nature, de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique), et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

Les mesures pour assurer la mise en sécurité du site comportent, notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Conformément à l'article L. 515-12 du code de l'environnement et « aux articles R. 515-26 à R. 515-31 du code de l'environnement », l'exploitant propose au préfet un projet définissant les servitudes d'utilité publique à instituer sur tout ou partie de l'installation. Ce projet est remis au préfet avec la notification de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

11.2. Usage futur proposé

La commune d'Adriers étant soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), l'usage future proposé est un usage industriel.

Selon le décret du 19 décembre 2022, cet usage futur correspond à l'usage 1 : usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle.

12. Synthèse des conclusions de l'étude de dangers

L'étude de dangers est présentée en PJ n°49 du DDAE.

La société Adial exploite un site de production d'alliage à bas d'aluminium et de zinc sur la commune d'Adriers.

L'étude de dangers porte sur l'ensemble du site.

L'étude a été réalisée sur la base de la réglementation en vigueur.

Des potentiels de dangers ont été sélectionnés et des phénomènes dangereux associés ont été modélisés.

Les potentiels de dangers retenus dans l'étude sont liés aux fours de fusion à induction.

Le phénomène dangereux qui a été modélisé pour les 2 fours à induction (le four existant 1,2 t et le futur four 3 t) est l'explosion en cas de contact eau / métal en fusion (vaporisation brutale de l'eau).

L'évaluation de l'intensité du phénomène dangereux montre que les effets sont contenus dans les limites du site.

Plusieurs mesures de prévention / protection sont en place sur le site afin d'éviter l'occurrence de ce phénomène :

- Analyse en continu du circuit de mise à la terre avec asservissement à l'alimentation du four (détecte un début d'infiltration de métal dans la paroi). Pas de redémarrage possible tant que la fissure n'est pas réparée -> vidange du four et réparation ou changement du pisé,
- Vérification du système d'analyse en continu à chaque prise de poste,
- Changement systématique du pisé des fours tous les 6 mois,
- Limitation de la corrosion par la présence d'eau glycolée dans le circuit de refroidissement.

13. Synthèse de l'Evaluation des Risques Sanitaires

L'objectif de cette étude était d'évaluer, si possible quantitativement, les impacts sanitaires potentiels induits par le site Adial d'Adriers.

Cette étude a porté sur une exposition chronique de la population locale aux rejets du site, en prenant en compte les connaissances scientifiques et techniques du moment.

Les substances émises ont fait l'objet d'une modélisation de dispersion atmosphérique sur une zone d'étude couvrant les zones d'habitation les plus proches du site et centrée sur le site.

Les voies d'exposition étudiées ont été : l'inhalation directe de gaz et particules et l'ingestion de sol et l'ingestion de végétaux auto-produits.

En considérant des hypothèses majorantes en terme notamment de caractérisation des rejets atmosphériques et d'exposition, les conclusions suivantes ont été tirées.

Pour les substances à effets à seuil, au regard des hypothèses retenues :

- **Au niveau des cibles retenues, les Quotients de Dangers sont inférieurs à la valeur référence de 1, quelle que soit la voie d'exposition et sans tenir compte des organes cibles,**
- **Au niveau des cibles retenues, les Quotients de Dangers sont inférieurs à la valeur référence de 1, même lorsque toutes les voies d'exposition étudiées sont cumulées,**

Pour les substances à effets sans seuil (effets cancérogènes) :

- **Les calculs des Excès de Risque Individuel (ERI), obtenus pour les adultes et pour les enfants au droit des cibles retenues, sont inférieurs à la valeur référence de 1E-05, quelle que soit la voie d'exposition et sans tenir compte des organes cibles,**
- **Les calculs des Excès de Risque Individuel, obtenus pour les adultes et pour les enfants au droit des cibles retenues, sont inférieurs à la valeur référence de 1E-05, même lorsque toutes voies d'exposition étudiées sont cumulées.**

14. Méthodologie d'élaboration de l'étude d'impact

14.1. Caractérisation de l'état initial

14.1.1. Définitions des sensibilités et des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial d'un site et de son environnement consiste à définir, pour chaque composante de l'environnement (le milieu physique, les milieux naturels, le paysage, etc.), les sensibilités du territoire qui pourront être affectés par le site et les enjeux environnementaux qui en découlent.

La sensibilité d'un milieu correspond à sa capacité à accepter un changement. Ainsi, un milieu classé comme très sensible, n'acceptera que peu ou pas de changement. L'enjeu correspond au changement significatif d'un milieu sensible par un élément du projet. Ainsi un enjeu est qualifié de fort si un élément du projet entraîne un changement qui ne peut être accepté par le milieu. L'échelle de hiérarchisation des enjeux utilisée dans la présente étude est synthétisée à la figure suivante.

Importance de l'enjeu	Nulle	Négligeable	Faible	Moyenne	Forte
Sensibilité du milieu	Nulle	Faible	Moyen	Forte	
Changement induit par le projet	Nulle	Peu important	Moyennement important	Très important	

Figure 41 : Échelle d'évaluation de l'importance des enjeux environnementaux

L'analyse est basée à la fois sur des données bibliographiques (voir liste des sources consultées) et des investigations sur le terrain.

14.1.2. Liste des sources extérieures consultées

La liste des sources extérieures consultées, les réponses obtenues et les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'état initial sont précisées dans le tableau suivant.

Tableau 18 : Liste des sources extérieures consultées

Information recherchée	Source consultée	Document consulté / réponse	Difficulté rencontrée / commentaire
Climat, énergie	DREAL Pays de la Loire, Météo France	SRADDET PCAET Vienne et Gartempe	Aucune
Qualité de l'air	Association ATMO Nouvelle-Aquitaine	Rapports annuels de l'association	Aucune
Situation géographique, topographie, distances	IGN	Site internet Géoportail, cartes IGN	Aucune

Information recherchée	Source consultée	Document consulté / réponse	Difficulté rencontrée / commentaire
Géologie, Hydrogéologie, usages de l'eau souterraine	BRGM, ARS Nouvelle-Aquitaine	Captages AEP dans les eaux souterraines Base de données Infoterre mise en ligne sur le site internet du BRGM (carte géologique, données BSS Sols, données BSS Eaux) Base de données BASOL mise en ligne sur le site internet du Ministère	L'exhaustivité des puits recensés dans la BSS eaux est basée sur une déclaration volontaire
Hydrographie, hydrologie	Gest'eau Banque Hydro	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 SAGE Vienne Site internet de la Banque Hydro Couche SIG des sous-secteurs hydrographiques de la BD Carthage	Aucune
Risques majeurs	MEDDTL Géorisques BRGM DDT de Loire-Atlantique	Cartographies disponibles sous Géorisques DDRM de la Vienne	Nécessité de vérifier la concordance entre les différentes sources
Patrimoine naturel (zones naturelles inventoriées, protégées, SRCE)	DREAL Nouvelle-Aquitaine, INPN	Documents du SRCE Poitou-Charentes mis en ligne sur internet	Aucune
Paysage	Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes	Atlas des paysages de Poitou-Charentes	Aucune
Patrimoine culturel (monuments historiques, sites inscrits, patrimoine archéologique, etc.)	Ministère de la Culture Atlas du Patrimoine	Site du Ministère	Aucune
Occupation du sol	Géoportail	Orthophotoplan Corine Land Cover	Aucune
Voisinage sensible (écoles, etc.), tourisme et loisirs	Géoportail	Localisation des établissements sensibles (écoles, des équipements sportifs, des hôpitaux, etc.).	Aucune
ICPE proches du site, établissements SEVESO	MEDDTL	Base des Installations Classées mise en ligne sur le site Géorisques – installations classées	Aucune
Documents d'urbanisme	Communauté de communes Vienne et Gartempe Légifrance	PLUi Vienne et Gartempe Règlement national d'urbanisme	Aucune

14.2. Identification et évaluation des impacts

14.2.1. Méthodologie globale d'évaluation des impacts

Deux types d'impacts ont été pris en compte :

- Des impacts directs : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale ou animale... dont les conséquences peuvent être négatives ou positives ;
- Des impacts indirects : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent de même être négatifs ou positifs.

Qu'ils soient directs ou indirects, des impacts peuvent intervenir successivement ou en parallèle et se révéler soit immédiatement, à court, à moyen ou long terme, sur une étendue spatiale plus ou moins importante (cf. les différentes aires d'études introduites en début d'étude).

À cela s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- L'impact est temporaire lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase chantier par exemple) ;
- L'impact est permanent ou pérenne dès lors qu'il persiste dans le temps (par exemple en phase d'exploitation).

La durée d'expression d'un impact n'est en rien liée à son intensité : des impacts temporaires peuvent être tout aussi importants que des impacts pérennes.

L'intensité d'un impact (forte, moyenne, faible, nulle) est appréciée selon les conséquences engendrées sur :

- La modification de la qualité de l'environnement physique initial ;
- La perturbation des zones à valeur naturelle, culturelle ou socio-économique ;
- La perturbation de la biodiversité ;
- La perturbation/incommodité pour les populations/présence humaine.

L'analyse des effets d'un projet consiste donc à déterminer l'importance de l'impact probable suivant les différents critères pertinents. On retiendra dans la présente étude, les principaux critères suivants :

- La sensibilité du milieu concerné déterminée dans l'état initial ;
- L'intensité et la nature intrinsèque de l'impact (degré de perturbation du milieu, influencé par le degré de sensibilité du milieu) ;
- La durée de l'impact (aspect temporel, caractère irréversible) ;
- L'étendue géographique de l'impact (dimensions spatiales telles que la longueur, la superficie).

L'échelle d'évaluation de l'importance des impacts du projet est présentée à la figure suivante.

Importance de l'impact	Nulle	Négligeable	Faible	Moyenne	Forte
Sensibilité du milieu	Nulle		Faible	Moyenne	Forte
Intensité de l'impact	Nulle	Négligeable	Faible	Moyenne	Forte
Durée de l'impact	Temporaire				Permanent
Étendue de l'impact	Aire immédiate	Aire rapprochée	Aire éloignée		Aire très éloignée

Figure 42 : Échelle d'évaluation de l'importance des impacts du projet

D'autres critères peuvent au cas par cas être utilisés : la fréquence de l'impact (caractère intermittent), la probabilité de l'impact, l'effet d'entraînement (lien entre le milieu affecté et d'autres milieux), l'unicité ou la rareté du milieu, la pérennité du milieu et des écosystèmes (durabilité), la valeur du milieu pour l'ensemble de la population, la reconnaissance formelle du milieu par une loi, une politique, une réglementation ou une décision officielle, les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population.

La démarche progressive de l'étude d'impact implique d'abord un ajustement du projet vers le moindre effet. Les choix de conception doivent faire émerger des mesures d'évitement ou de réduction des impacts. Cependant, malgré cette application du principe de prévention et de correction à la source des atteintes à l'environnement, chaque projet peut induire des effets résiduels.

Dès lors qu'un effet dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires et d'affecter un budget dédié à ces mesures au titre de l'économie globale du projet.

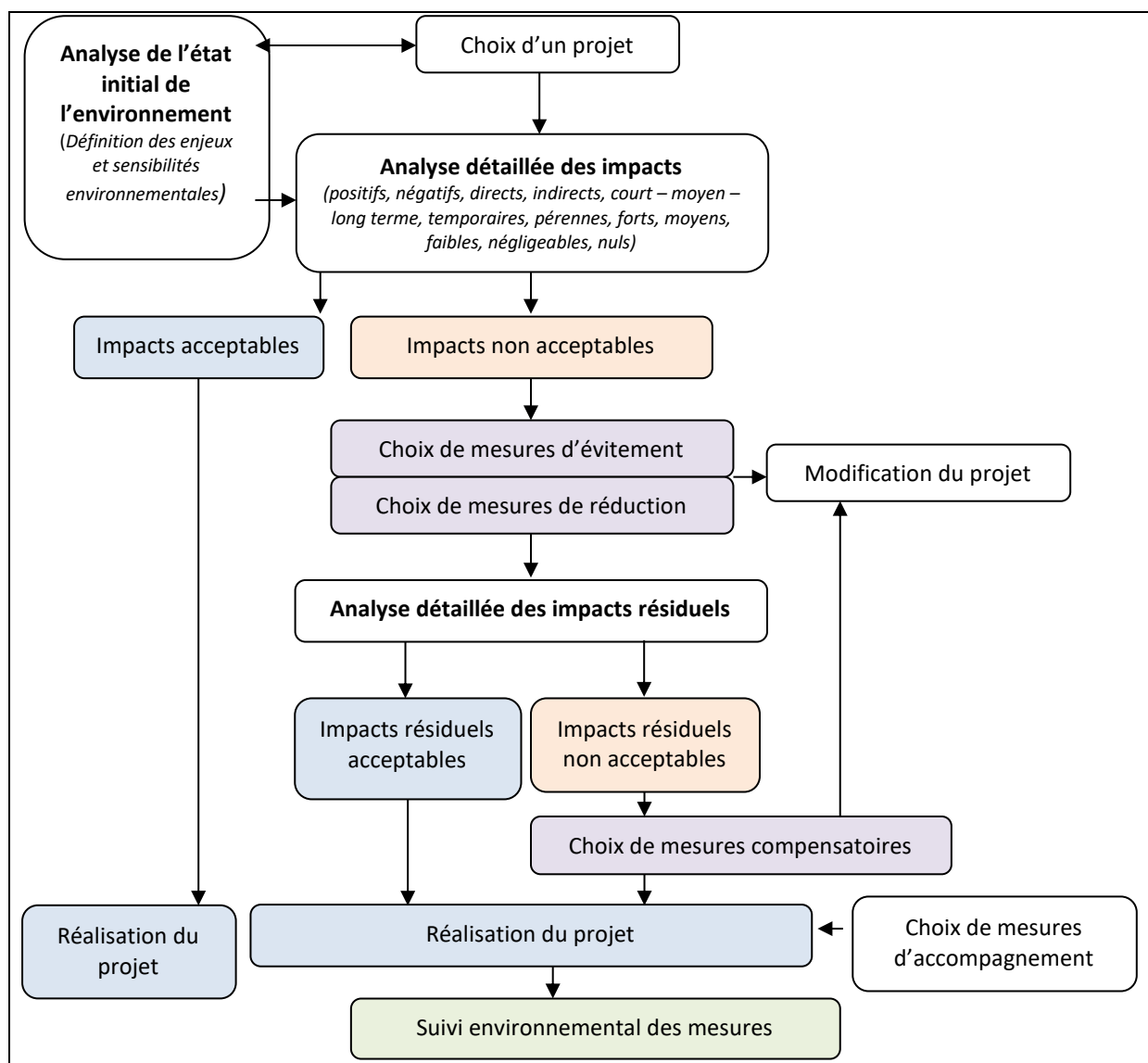


Figure 43 : Démarche de l'étude d'impact

Les mesures prises lors de la conception du projet visant l'évitement ou une réduction à la source de ses impacts, ainsi que les mesures de compensation et de suivi des impacts résiduels ont été développées dans chaque thématique.

L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus hors site a été développée spécifiquement au chapitre 10.

14.3. Etudes spécifiques

14.3.1. Etude acoustique

La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude acoustique est présentée dans les rapports de l'étude acoustique de Blais Environnement, annexés à l'étude d'impact, en PJ n°4 bis.

14.4. Difficultés rencontrées

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors de l'élaboration du dossier.

15. Auteurs de l'étude d'impact

Les différentes pièces du dossier ont été réalisées par le bureau d'études et de conseil en environnement Antea Group, mandaté par la société ADIAL :



Région Ouest Sud-Ouest Pôle Environnement Direction Régionale Grand Ouest
Diapason - Bâtiment B - 1er étage
Rue Jean Bart
31670 LABEGE
Tél : 05.61.00.70.40

Responsable de l'étude et rédacteur : V. PRIMAULT, Cheffe de projet

Rédacteurs de l'étude d'impact : M. CLAMENT, Ingénieure de projets / A. BRABANT, Ingénieure d'études

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>



Références :



www.lne.fr

